

Disponibilité locale des structures collectives d'accueil de jeunes enfants

Etat des lieux et lien avec l'emploi des mères de jeunes enfants

Etude réalisée pour le compte du
Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg
en juillet 2008

Audrey BOUSSELIN

Mai 2010

AVANT-PROPOS

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec le CEPS/INSTEAD, a entrepris un programme de recherche autour des questions de la famille et de la politique familiale. Les travaux menés en 2007, 2008 et 2009 ont porté un regard sur les développements récents de la politique familiale d'une part et sur des questions de portée plus générale d'autre part.

Les développements récents de la politique familiale se sont notamment manifestés par l'introduction du boni pour enfant en remplacement de la modération d'impôt pour enfant, et par l'introduction du chèque-service accueil. Ces deux dispositifs ont fait l'objet, chacun, d'une évaluation ex-ante.

* Le boni pour enfant, introduit en 2008 et ciblé sur les familles à bas revenus, marque en quelque sorte l'aboutissement d'un processus enclenché au début des années 1990 qui s'est traduit par une prise en charge de plus en plus importante des charges liées à la présence d'enfants par les prestations familiales au détriment de l'impôt. L'étude a eu pour objet de montrer si ce nouveau dispositif a effectivement permis de réduire les inégalités, et plus particulièrement la pauvreté des familles avec enfants.

* Le chèque-service accueil a été introduit en 2009 et ciblé sur l'ensemble des familles ayant recours à un mode de garde payant mais modulé selon le revenu des parents et la composition familiale. La mesure des dépenses de garde d'enfants avant et après la mise en place du dispositif a permis d'évaluer, par famille, le gain attendu de ce dispositif.

Les questions de portée plus générale sont au nombre de quatre :

* La question de la conciliation vie professionnelle-vie familiale a été abordée à travers une mise en perspective de la situation luxembourgeoise par rapport à celle d'un certain nombre d'autres pays européens (Allemagne, Belgique, France, Portugal, Finlande, Norvège, Royaume-Uni et Suède).

* Un état des lieux démographique a été réalisé, portant sur l'évolution récente des structures familiales, et mettant notamment l'accent sur l'union libre et les naissances hors mariage.

* Autour de la question des services à la petite enfance, il s'est agi de dresser le bilan de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil et d'évaluer le lien entre cette disponibilité et l'emploi des mères des jeunes enfants

* Enfin, parce que les statistiques relatives au risque de pauvreté monétaire des enfants indiquent invariablement un taux élevé depuis une dizaine d'année, la question de la pauvreté des enfants a été creusée en privilégiant une approche comparative et multidimensionnelle.

Ce rapport fait partie des six rapports produits dans le cadre de ce programme de recherche.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
Section 1. La disponibilité locale des modes de garde d'enfants collectifs à la rentrée scolaire	
2006/2007	8
1. Des places vacantes d'un côté, des enfants refusés d'un autre côté	8
2. La diversité au sein du territoire des taux d'équipements en structures collectives	15
3. La disponibilité locale des modes de garde collectifs	19
Section 2. Emploi des mères de jeunes enfants et disponibilité locale des modes de garde collectifs	
	31
1. Description de la population d'analyse	31
2. Le lien entre l'emploi des mères de jeunes enfants et la garde d'enfants	34
3. Choix du mode de garde et disponibilité locale des modes de garde collectifs	36
4. Emploi des mères de jeunes enfants et disponibilité locale des modes de garde collectifs	38
A) Une relation positive	39
B) Des nuances une fois pris en compte le niveau d'études et la nationalité	40
CONCLUSION	44
ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES COLLECTIVES	
ENQUETES	46
ANNEXE 2 : LA DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DE FAMILLES AU REGARD DES RÈGLES DE PRIORITÉ	
	50
ANNEXE 3 : LE CALCUL DES SCORES DE DISPONIBILITÉ LOCALE DES MODES DE GARDE COLLECTIFS	
	54
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. NOMBRE DE PLACES NON OCCUPÉES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006/2007 _____	11
TABLEAU 2. NOMBRE DE DEMANDES REFUSÉES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006/2007 _____	13
TABLEAU 3. RÉPARTITION DES FAMILLES BIPARENTALES AVEC AU MOINS UN ENFANT SCOLARISÉ SELON LA PARTICIPATION FINANCIÈRE QUI LEUR SERAIT DEMANDÉE DANS LE SECTEUR <i>CONVENTIONNÉ</i> _____	14
TABLEAU 4. PRIX MENSUEL D'UNE PLACE À TEMPS COMPLET DANS LES STRUCTURES <i>NON CONVENTIONNÉES</i> , SELON L'ÂGE DE L'ENFANT _____	14
TABLEAU 5. CARACTERISTIQUES DES FEMMES VIVANT EN COUPLE AYANT AU MOINS UN ENFANT NON SCOLARISÉ _____	33
TABLEAU 6. TAUX DE RECOURS À UN MODE DE GARDE NON PARENTAL SELON LA SITUATION D'EMPLOI DES FEMMES EN COUPLE ET LE NOMBRE D'ENFANTS NON SCOLARISÉS _____	35
TABLEAU 7. DUREE HEBDOMADAIRE DE GARDE D'ENFANTS _____	35
TABLEAU 8. NOMBRE DE GROUPES D'ÂGE D'ENFANTS _____	46
TABLEAU 9. DÉFINITION DES GROUPES D'ÂGE : ÂGES MOYENS MINIMA ET MAXIMA _____	47
TABLEAU 10. NOMBRE MOYEN D'EMPLOYÉS CHARGÉS DES ENFANTS PAR STRUCTURE _____	47
TABLEAU 11. TAUX D'ENCADREMENT MOYEN PAR STRUCTURE _____	48
TABLEAU 12. LES CARACTÉRISTIQUES DÉFINISSANT LES TYPES DE FAMILLES AU REGARD DES CRITÈRES D'ADMISSION PRIORITAIRES _____	51
TABLEAU 13. DISPONIBILITÉ DANS LE PANEL LUXEMBOURGEOIS DE MÉNAGES EU-SILC/ PSELL 3 DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES FAMILIALES RECONNUES COMME PRIORITAIRES _____	52
TABLEAU 14. RÉPARTITION DES FEMMES VIVANT EN COUPLE AYANT AU MOINS UN ENFANT NON SCOLARISÉ PAR CATÉGORIE DE FAMILLE DÉFINIE AU REGARD DES RÈGLES DE PRIORITÉS EN VIGUEUR DANS LES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> _____	53

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1. PROPORTION DE STRUCTURES AVEC DES PLACES VACANTES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006/2007 _____	11
GRAPHIQUE 2. PROPORTION DE STRUCTURES AYANT REFUSÉ DES ENFANTS FAUTE DE PLACES EN NOMBRE SUFFISANT À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006/2007 _____	12
GRAPHIQUE 3. MODE DE GARDE PRINCIPAL DE L'ENFANT SELON LES CHANCES D'OBTENIR UNE PLACE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE <i>CONVENTIONNÉE</i> – CAS DES FEMMES AYANT UN SEUL ENFANT NON SCOLARISÉ _____	37
GRAPHIQUE 4. PART DES FEMMES EN EMPLOI SELON LEURS CHANCES D'OBTENIR UNE PLACE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE <i>NON CONVENTIONNÉE</i> _____	40
GRAPHIQUE 5. PART DES FEMMES EN EMPLOI SELON LEUR NIVEAU DE QUALIFICATION ET SELON LEURS CHANCES D'OBTENIR UNE PLACE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE <i>CONVENTIONNÉE</i> _____	41
GRAPHIQUE 6. PART DES FEMMES EN EMPLOI SELON LEUR NIVEAU DE QUALIFICATION ET SELON LEURS CHANCES D'OBTENIR UNE PLACE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE <i>NON CONVENTIONNÉE</i> _____	42
GRAPHIQUE 7. RÉPARTITION MOYENNE DES EMPLOYÉS PAR STRUCTURE SELON LE NIVEAU DE DIPLOME/QUALIFICATION- SECTEUR <i>CONVENTIONNÉ</i> _____	49
GRAPHIQUE 8. RÉPARTITION MOYENNE DES EMPLOYÉS PAR STRUCTURE SELON LE NIVEAU DE DIPLOME/QUALIFICATION- SECTEUR <i>NON CONVENTIONNÉ</i> _____	49

LISTE DES CARTES

CARTE 1. LES TAUX D'ÉQUIPEMENTS LOCAUX EN STRUCTURES COLLECTIVES, <i>CONVENTIONNÉES</i> ET <i>NON CONVENTIONNÉES</i> , POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006/2007	17
CARTE 2. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES BIACTIVES À TEMPS COMPLET À BAS REVENUS, _____	24
CARTE 3. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES BIACTIVES À TEMPS COMPLET À REVENUS INTERMÉDIAIRES, _____	25
CARTE 4. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES BIACTIVES À TEMPS COMPLET À REVENUS ÉLEVÉS, _____	26
CARTE 5. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES À BAS REVENUS DANS UNE SITUATION AUTRE QUE LA BIACTIVITÉ À TEMPS COMPLET, _____	27
CARTE 6. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES À REVENUS INTERMÉDIAIRES DANS UNE SITUATION AUTRE QUE LA BIACTIVITÉ À TEMPS COMPLET, _____	28
CARTE 7. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>CONVENTIONNÉES</i> POUR LES FAMILLES À REVENUS ÉLEVÉS DANS UNE SITUATION AUTRE QUE LA BIACTIVITÉ À TEMPS COMPLET, _____	29
CARTE 8. DISPONIBILITÉ LOCALE DES STRUCTURES COLLECTIVES <i>NON CONVENTIONNÉES</i> _____	29

INTRODUCTION

Depuis plus d'une décennie, les capacités d'accueil des structures collectives d'accueil de jeunes enfants se sont considérablement accrues au G-D de Luxembourg¹. Compte tenu des objectifs affichés par le Gouvernement, cette croissance devrait se poursuivre dans les années à venir. En parallèle, au cours de la même période, le taux d'emploi des femmes en âge d'avoir des enfants a augmenté de 10 points environ, pour atteindre 72% en 2006². La mise en relation de ces deux évolutions semble confirmer l'hypothèse communément faite dans la littérature économique selon laquelle une offre de modes de garde suffisamment importante pour répondre aux besoins de garde d'enfants aurait un rôle positif sur l'emploi des femmes.

Cette étude présente des éléments d'informations supplémentaires quant à la validation de cette hypothèse. Pour cela, il est nécessaire, au préalable, de déterminer dans quelle mesure les capacités locales d'accueil des structures collectives sont suffisamment développées pour satisfaire les besoins des familles avec de jeunes enfants.

Les recherches menées dans ce sens nous ont amenée à rejeter l'emploi de taux d'équipement en modes de garde collectifs, indicateurs utilisés dans les travaux empiriques menés dans ce champ d'étude. En effet, ces indicateurs ne permettent pas d'intégrer la diversité des situations familiales face à l'offre de modes de garde collectifs. Or les familles n'ont pas toutes les mêmes chances d'obtenir une place pour leurs enfants : cette hétérogénéité résulte de l'existence de règles de priorité dans les structures collectives et de l'emplacement des structures collectives, plus ou moins distantes les unes des autres et plus ou moins éloignées du lieu de résidence des familles.

Afin d'intégrer ces particularités, une démarche originale a été développée. Cette démarche a abouti à la construction d'instruments de mesure **de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil de jeunes enfants**, qui indiquent les chances qu'ont

¹ Entre 1996 et 2006, dans le secteur *conventionné*, le nombre de places dans les structures collectives a augmenté de près de 80% (cf. Rapports d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration, 1997-2007).

² Lejealle B. (2008). Evolution et place des femmes sur le marché du travail. CEPS/INSTEAD, *Population et Emploi* n° 30.

les familles d'obtenir une place dans une structure collective. Ces instruments de mesure, différencié selon le secteur *conventionné* et le secteur *non conventionné*, tiennent compte :

- des capacités d'accueil des structures collectives
- du nombre de demandes présentées dans chaque structure
- des règles de priorité en vigueur dans les structures collectives
- de la proximité des structures collectives au domicile des parents.

Ce rapport est organisé autour de deux sections :

- la première section dresse un état des lieux de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil de jeunes enfants
- la deuxième section présente les résultats de l'analyse de la relation entre la situation d'emploi des mères de jeunes enfants et la disponibilité locale des structures collectives.

Section 1. La disponibilité locale des modes de garde d'enfants collectifs à la rentrée scolaire 2006/2007

L'objectif de cette section est d'apporter des éléments de réponse à la question du degré d'adéquation entre l'offre de modes de garde collectifs et les besoins de garde d'enfants des familles³.

Pour répondre à cette question, plusieurs sources de données sont utilisées : l'enquête ad hoc menée dans les structures collectives d'accueil de jeunes enfants (définis ici comme les moins de 4 ans) du G-D de Luxembourg en 2007 pour ce qui est des informations relatives aux structures collectives et l'enquête EU-SILC/PSELL 3 pour les informations relatives aux caractéristiques des familles⁴. En raison des données disponibles, l'analyse est ici limitée au cas des *familles biparentales ayant au moins un enfant non scolarisé*⁵.

1. Des places vacantes d'un côté, des enfants refusés d'un autre côté

Au printemps 2007, 124 structures (59 structures *conventionnées* et 72 structures *non conventionnées*), ont accepté de participer à l'enquête menée dans le cadre du projet de mesure de la disponibilité locale des modes de garde collectifs. Les structures enquêtées comptaient au total 3360 places en équivalent temps complet à la rentrée scolaire 2006/2007 pour les enfants de moins de 4 ans, dont 1588 places dans les structures *conventionnées* et 1772 places dans les structures *non conventionnées*.

³ Le cas particulier des familles ayant des enfants à besoins spéciaux est laissé de côté dans cette étude.

⁴ Voir l'Encadré 1 et l'Encadré 2 pour une description des sources de données.

⁵ Voir l'Encadré 3 pour une description de la population d'analyse.

Parmi les structures enquêtées, 41% disposaient de places vacantes en septembre 2006 : c'était le cas de 51% des structures *non conventionnées* et de 36% des structures *conventionnées* (cf. Graphique 1)⁶.

Encadré 1. L'enquête Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg

Constatant que les données existantes ne permettaient pas d'appréhender, de façon satisfaisante, les contraintes exercées par l'offre locale de modes de garde collectifs, une enquête *ad hoc* a été menée, au printemps 2007, auprès de l'ensemble des structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg par le CEPS/INSTEAD.

La participation à l'enquête

L'ensemble des structures collectives d'accueil de jeunes enfants (crèches, foyers de jour, garderie, maisons relais), pour lesquelles le Ministère de la Famille et de l'Intégration nous a aimablement fourni les coordonnées, a été contacté au cours du premier semestre de l'année 2007.

S'agissant des structures collectives de type *crèches, garderies et foyers de jour*, parmi les 149 structures collectives pour lesquelles nous disposions des adresses, après avoir éliminé 10 adresses correspondant à des doubles comptes (par exemple, une même structure collective répertoriée à deux adresses différentes), à des structures hors champ (par exemple, des structures proposant des ateliers créatifs pour les enfants ou l'aide aux devoirs), et 8 adresses correspondant à des crèches d'entreprise, il restait 131 structures collectives (59 structures *conventionnées* et 72 structures *non conventionnées*). Pour ces 131 structures,

- **le taux de réponse des structures *conventionnées* est de 100%**
- **le taux de réponse des structures *non conventionnées* est de 90%** (7 structures ont refusé de participer à l'enquête)

⁶ Ces résultats donnent une photographie, à un moment précis (la rentrée scolaire 2006/2007), et demandent donc à être interprétés avec prudence : il est en effet possible qu'au fur et à mesure que l'année s'écoule, tout ou partie des places libres trouvent preneurs.

Encadré 2. L'enquête EU-SILC/PSELL 3

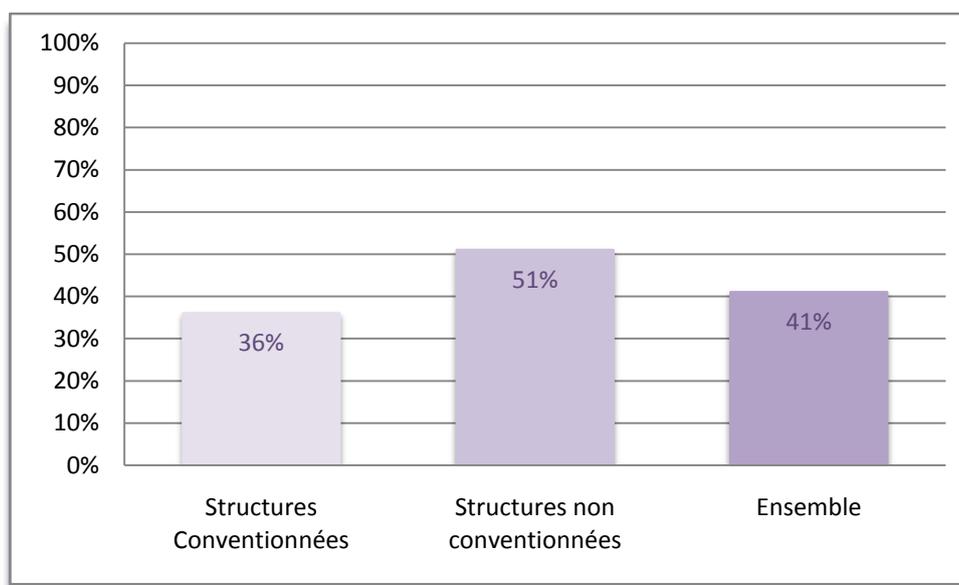
L'enquête EU-SILC/PSELL 3 (European Union-Statistics on Income and Living Conditions/ Panel Socio-Economique *Liewen zü Letzebuerg 3*) a été lancée par le CEPS/INSTEAD en 2003 auprès d'un **échantillon représentatif** de la population résidant au Luxembourg affiliée au système de sécurité sociale national. Grâce à la méthodologie mise en œuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3 500 ménages (soit 9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population.

Encadré 3. La population d'analyse

La population d'analyse est composée des *familles biparentales ayant au moins un enfant non scolarisé (âgé de moins de 4 ans)*. Plus précisément, dans la deuxième section de cette étude, ce sont les femmes en couple ayant au moins un enfant non scolarisé qui seront au cœur de l'analyse : les comportements d'emploi des femmes sont plus sensibles aux charges familiales, dont notamment celles liées aux enfants, que ceux des hommes. Le choix d'étudier les femmes vivant en couple, en laissant de côté les mères isolées, est motivé par le fait que les comportements d'emploi sont fort différents selon la présence d'un conjoint. Pour être prises en compte, ces différences requièrent une analyse séparée selon la présence ou non d'un conjoint. Mais compte tenu de la faible proportion de mères isolées dans la population de femmes ayant au moins un enfant non scolarisé (5%), cette solution n'est pas envisageable dans le cadre de cette analyse.

Le nombre de places vacantes atteignait 389 places à la rentrée scolaire 2006/2007 (soit 12% de l'ensemble des capacités d'accueil des structures enquêtées), réparties de la façon suivante : 282 places vacantes dans les structures *non conventionnées* et 107 places vacantes dans les structures *conventionnées* (voir le Tableau 1).

Graphique 1. Proportion de structures avec des places vacantes à la rentrée scolaire 2006/2007



Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Tableau 1. Nombre de places non occupées dans les structures d'accueil collectif à la rentrée scolaire 2006/2007

Type de structures	Nombre total de places	Nombre de places vacantes	Proportion de places vacantes dans l'ensemble des places
<i>Conventionnées</i>	1588	107	7%
<i>Non conventionnées</i>	1772	282	16%
Ensemble	3360	389	12%

Note de lecture : les structures *non conventionnées* comptaient 282 places vacantes à la rentrée scolaire 2006/2007, ce qui représentaient 16% de l'ensemble des capacités d'accueil du secteur *non conventionné*.

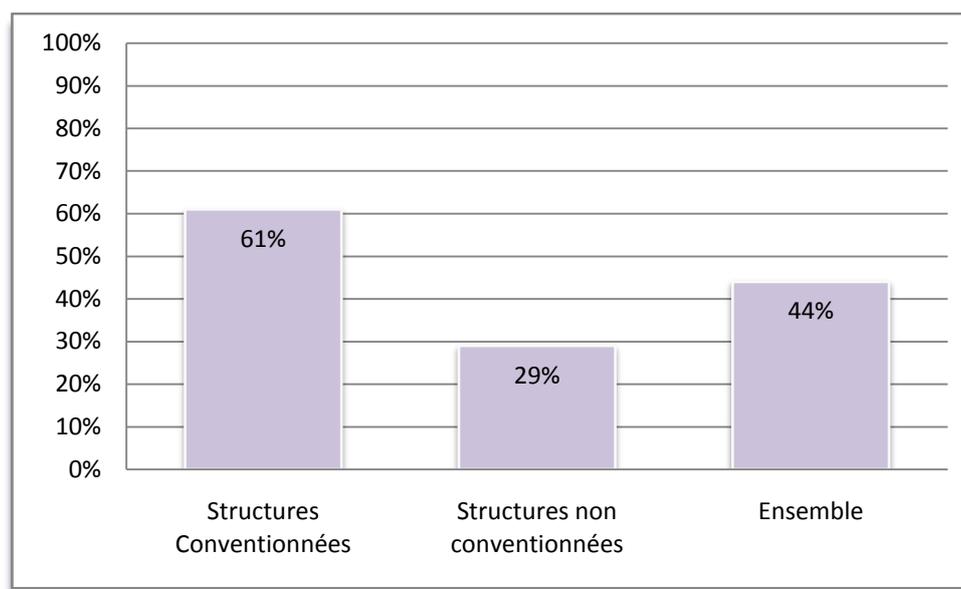
Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

A la même période, d'autres structures collectives ont dû, au contraire, refuser des enfants faute de places en nombre suffisant : c'est le cas de 44% des structures collectives

enquêtées (cf. Graphique 2)⁷. La part de structures ayant refusé des enfants faute de places disponibles est deux fois plus élevée dans les structures *conventionnées* que dans les structures *non conventionnées* (61% contre 29%).

Graphique 2. Proportion de structures ayant refusé des enfants faute de places en nombre suffisant à la rentrée scolaire 2006/2007



Note de lecture : parmi les structures conventionnées, 61% ont dû refuser des enfants faute de places disponibles

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Le nombre de demandes non satisfaites s'élevaient à 960 au total, ce qui équivaut à 28% de l'ensemble des capacités d'accueil des structures enquêtées. Dans les structures *conventionnées*, le nombre d'enfants refusés à la rentrée scolaire est plus de deux fois supérieur à celui observé dans les structures *non conventionnées* (680 contre 280). Ces chiffres sous-estiment le nombre d'enfants refusés à la rentrée scolaire 2006/2007 faute de places disponibles : en effet, parmi les structures qui ont dû refuser des enfants faute

⁷ Une proportion marginale de structures enquêtées (4%) a dû refuser des enfants en septembre 2006 alors même qu'elles disposaient de places libres. Cette situation a priori paradoxale peut s'expliquer par le fait que le nombre de places est déterminé par groupes d'âge : les demandes qui n'ont pas pu être satisfaites par ces structures ont porté sur des places dans des groupes d'âge déjà complets alors que d'autres groupes d'âge comptaient des places libres.

de places suffisantes, plus du tiers n'a pas donné de réponses quant au nombre de ces refus⁸.

Tableau 2. Nombre de demandes refusées dans les structures d'accueil collectif à la rentrée scolaire 2006/2007

Type de structures	Nombre total de places	Nombre de demandes refusées	Proportion de demandes refusées dans l'ensemble des capacités d'accueil
<i>Conventionnées</i>	1588	680	43%
<i>Non conventionnées</i>	1772	280	16%
Ensemble	3360	960	28%

Note de lecture : les structures *non conventionnées* ont refusé 280 enfants à la rentrée scolaire 2006/2007, équivalent à 16% de l'ensemble de leurs capacités d'accueil.

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Ces résultats pourraient s'expliquer en partie par une plus grande attractivité des structures *conventionnées*. Celles-ci font vraisemblablement face à une demande plus grande en raison du mode de calcul de la participation financière demandée aux familles, qui tient notamment compte de leur revenus : pour de nombreuses familles, le tarif demandé pourrait en effet s'avérer inférieur à celui d'une place dans le secteur *non conventionné* (en moyenne égal à 870 euros/mois).

La comparaison de la participation financière demandée aux familles pour une place à temps complet dans le secteur *conventionné* avec les tarifs pratiqués dans le secteur *non conventionné* semble confirmer cette hypothèse. En effet, pour 62% des familles biparentales ayant au moins un enfant non scolarisé, la participation financière qui leur serait demandée dans une structure *conventionnée*, compte tenu de leur situation

⁸ La non réponse à cette question peut expliquer en partie pourquoi le nombre de demandes non satisfaites dans le secteur *conventionné* est ici différent des chiffres présentés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, qui recensait, en 2006, 1093 demandes en équivalent temps plein non satisfaites, dont 958 demandes pour une place à temps complet et 270 demandes pour une place à mi-temps (Source : Rapport d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration, 2006). L'autre explication tient à ce que le nombre de demandes non satisfaites est mesuré à deux moments différents du temps (en septembre 2006 dans l'enquête auprès des structures collectives, en novembre 2006 dans le rapport du Ministère de la Famille).

financière et familiale, serait inférieure au prix moyen dans le secteur *non conventionné* (cf. Tableau 3 et Tableau 4).

Tableau 3. Répartition des familles biparentales avec au moins un enfant non scolarisé selon la participation financière qui leur serait demandée dans le secteur *conventionné*

Participation financière demandée pour une place à temps complet*	Proportion de familles
[0-295€[12%
[295-590€[36%
[590-870€[14%
[870-1180€]	38%

*calculée à partir du barème du Ministère de la Famille et de l'Intégration-calculs de l'auteur

La ligne en pointillé indique le seuil à partir duquel la participation financière demandée aux parents pour une place à temps complet dans une structure *conventionnée* devient égale ou supérieure au prix moyen dans le secteur *non conventionné*

Note de lecture : 12% des familles biparentales avec au moins un enfant non scolarisé paieraient entre 0 et 295€ pour une place à temps complet dans une structure *conventionnée*

Champ : familles biparentales ayant au moins un enfant non scolarisé

Source : EU-SILC/PSELL3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC et Convention pour Crèches et Foyers de jour pour enfants -2007, Ministère de la Famille et de l'Intégration

Tableau 4. Prix mensuel d'une place à temps complet dans les structures *non conventionnées*, selon l'âge de l'enfant

Age de l'enfant	Moyenne	Minimum-Maximum
Moins de 18 mois	887€	743-1100€
18-35 mois	874€	700-1100€
3 -4ans	848€	439-1100€
Ensemble	870€	439-1100€

Note de lecture : dans le secteur *non conventionné*, le prix d'une place à temps complet pour un enfant âgé de moins de 18 mois s'élève en moyenne à 887 euros par mois.

Champ : Structure *non conventionnée*, hors crèche d'entreprise

Source : Enquête *Structures collectives de garde d'enfants du G-D de Luxembourg, 2007*

2. La diversité au sein du territoire des taux d'équipements en structures collectives

Au niveau national, le taux d'équipements des structures collectives *conventionnées* pour les enfants âgés de moins de 4 ans est estimé à 8%, c'est-à-dire 8 places à temps complet pour 100 enfants de cet âge (voir l'Encadré 4 pour la définition). En ajoutant les capacités d'accueil du secteur *non conventionné*, le taux d'équipements des structures collectives pour les moins de 4 ans atteint 15%⁹.

Mais en calculant les taux d'équipements des structures collectives pour les enfants de moins de 4 ans au niveau national, on ne fait pas apparaître les disparités importantes qui existent entre les communes. En effet, certaines communes ne comptent aucune structure d'accueil pour les enfants de cet âge (les taux d'équipements de ces communes sont donc nuls); d'autres communes, au contraire, sont relativement bien dotées en équipements collectifs d'accueil des moins de 4 ans au regard de la population d'enfants de cet âge qui y résident.

La répartition des structures collectives au sein des communes du G-D de Luxembourg diffère selon que les structures sont *conventionnées* ou *non* (cf. Carte 1). En effet, les structures collectives *conventionnées* sont réparties sur l'ensemble du pays : certaines communes en sont certes totalement dépourvues mais chaque canton compte au moins une structure collective *conventionnée*. En revanche, les structures collectives *non conventionnées* se concentrent essentiellement à Luxembourg-ville et dans les communes avoisinantes, ainsi que dans les communes du Sud-Est, c'est-à-dire à proximité des zones d'emploi et des zones densément peuplées.

⁹ Les capacités d'accueil des crèches d'entreprise ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'équipements.

Encadré 4. Les taux locaux d'équipements des structures collectives pour les enfants âgés de moins de 4 ans

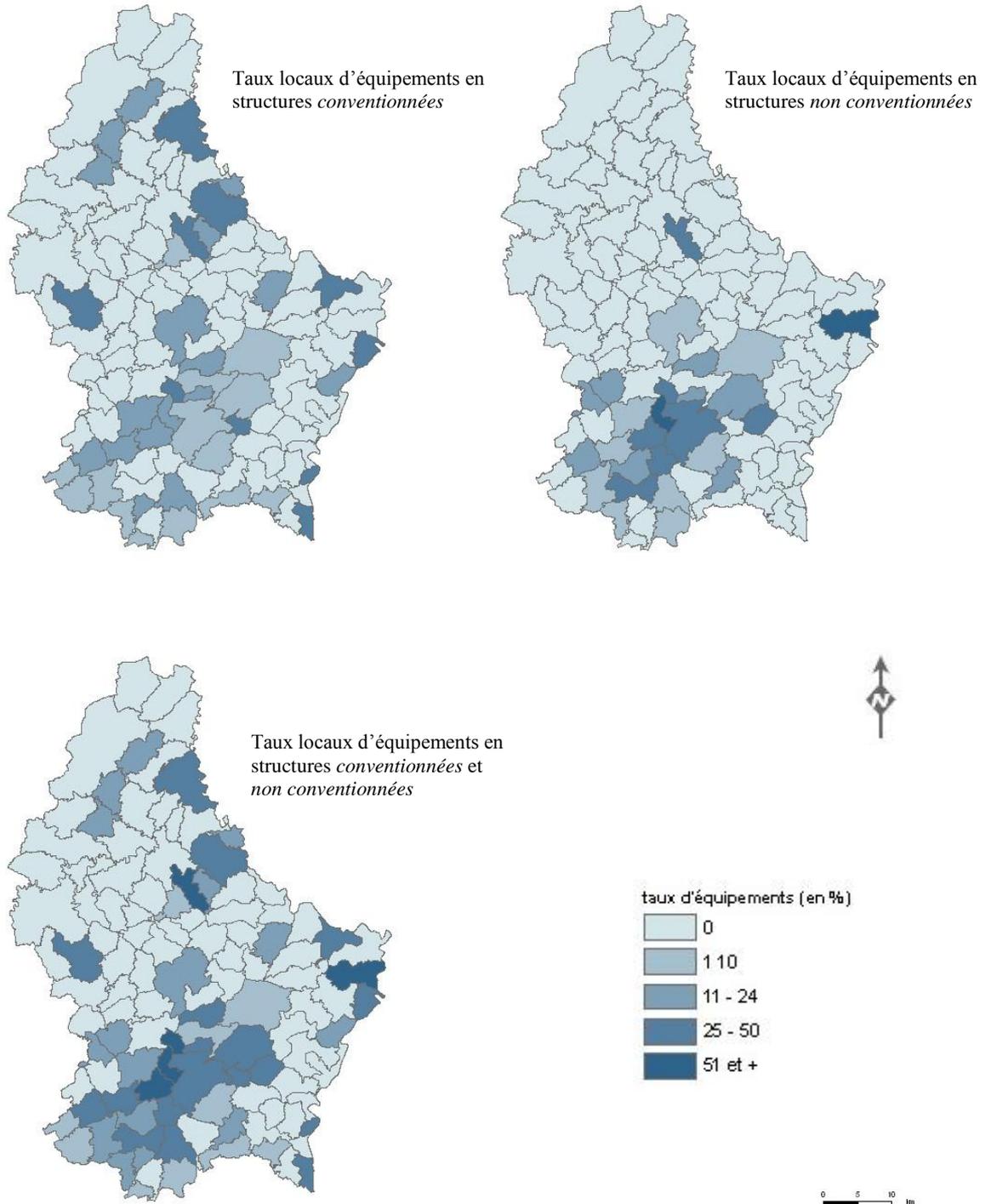
Taux local d'équipements des structures collectives *conventionnées* : rapport entre le nombre de places en équivalent temps complet pour les enfants âgés de moins de 4 ans dans les structures *conventionnées* et le nombre d'enfants de cet âge dans la commune, exprimé en pourcentage.

Les capacités d'accueil, entrant dans le calcul des taux d'équipements locaux, sont définies comme étant celle des structures collectives implantées dans la commune en question : elles ne tiennent donc pas compte de l'intercommunalité. Certaines communes, qui font partie d'un syndicat intercommunal pour l'accueil des jeunes enfants, sont ainsi considérées comme ayant un taux d'équipements nul.

Taux local d'équipements des structures collectives *non conventionnées* : rapport entre le nombre de places en équivalent temps complet pour les enfants âgés de moins de 4 ans dans les structures *non conventionnées* (hors crèches d'entreprise) et le nombre d'enfants de cet âge dans la commune, exprimé en pourcentage

A Luxembourg-ville, le taux d'équipements en structures *non conventionnées* est sous-estimé dans la mesure où certaines structures *non conventionnées* localisées à Luxembourg-ville ont refusé de participer à l'enquête. Pour la même raison, les taux d'équipements des communes de Leudelange et de Mamer sont également sous-estimés.

Carte 1. Les taux d'équipements locaux en structures collectives, *conventionnées* et *non conventionnées*, pour les enfants de moins de 4 ans à la rentrée scolaire 2006/2007



Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006
 Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006
 Auteur : M. Schneider, 2008
 Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Les taux locaux d'équipements des communes en structures collectives ne peuvent cependant pas être utilisés pour appréhender de façon satisfaisante le degré d'adéquation entre les capacités locales d'accueil et les besoins de garde d'enfants des familles. En effet, au sein d'une même commune, les chances d'obtenir une place dans une structure collective pourraient ne pas être identiques pour toutes les familles : certaines d'entre elles remplissent les conditions d'admission prioritaires et pourraient, de ce fait, avoir davantage de chances que les autres d'obtenir une place pour leurs enfants. Outre les caractéristiques des familles en termes de conditions d'admission prioritaires, il apparaît également nécessaire de tenir compte de la proximité des structures collectives au domicile des familles. En effet, si toutes les places disponibles sont situées à une distance que les familles jugent trop importante de leur lieu de vie, ces familles pourraient considérer que, finalement, quelles que soient leurs chances d'obtenir une place, la garde dans une structure collective n'est pas une solution envisageable pour leurs enfants.

En résumé, pour savoir dans quelle mesure les familles pourraient obtenir une place pour leurs enfants, il apparaît nécessaire de tenir compte à la fois des caractéristiques des structures collectives, dont notamment leurs capacités d'accueil mais également leur emplacement, et des caractéristiques des familles, dont leurs caractéristiques au regard des règles de priorité en vigueur dans les structures collectives, ainsi que leur propre lieu de résidence. C'est de ce point de vue que, dans le point suivant, le degré d'adéquation entre les capacités locales d'accueil et les besoins de garde d'enfants des familles est mesuré.

3. La disponibilité locale des modes de garde collectifs

Pour déterminer quelles sont les chances pour une famille d'obtenir une place dans une structure collective, il ne semble pas satisfaisant de se limiter à la confrontation du nombre de places disponibles et du nombre de demandes en raison notamment de l'existence de *règles de priorité* dans les structures collectives et de l'*emplacement des structures collectives* au regard du domicile des familles. En effet, ce faisant, on ignorerait que les chances d'obtenir une place dans une structure collective pourraient être différentes selon les familles.

Afin de tenir compte de ces éléments, une méthode originale a été développée (cf. Encadré 5). Cette méthode a permis d'aboutir à la construction de scores de disponibilité locale des modes de garde collectifs, qui tiennent compte :

- du nombre de places disponibles dans chaque structure
- du nombre de demandes adressées à chaque structure
- de la catégorie de la famille au regard des règles de priorité
- de la structure de la population locale des demandeurs au regard des règles de priorité
- de l'emplacement des structures collectives vis-à-vis du domicile des familles.

Encadré 5. La démarche développée pour mesurer les chances qu'ont les familles d'obtenir une place dans une structure collective

Afin de mesurer les chances qu'ont les familles d'obtenir une place dans une structure collective, une méthode originale a été développée, dont les grandes étapes sont résumées ci-après¹⁰.

Le point de départ de la méthode est lié au constat selon lequel il n'existait pas de données permettant de déterminer, pour une famille, les chances d'obtenir la place demandée, compte tenu des caractéristiques de la famille au regard des règles de priorité, du nombre de places disponibles, du nombre de demandes et de la structure de la population au regard des caractéristiques accordant une priorité. L'idée a alors été de collecter ces informations, en amont, auprès des responsables des structures d'accueil pour jeunes enfants : de par leur fonction, ces personnes sont en effet les mieux à même de fournir ces informations. Les responsables des structures d'accueil ont ainsi été interrogés, dans le cadre de cette enquête *ad hoc*, sur les chances qu'avaient une famille ayant telles et telles caractéristiques –déterminées au regard des règles de priorité en vigueur dans les structures collectives– d'obtenir la place demandée à la rentrée scolaire 2006/2007.

Les catégories de familles pour lesquelles les questions ont été posées ont été définies au regard des **règles de priorité** en vigueur dans les structures collectives. Dans les structures conventionnées, en laissant de côté le cas des enfants à besoins spéciaux, les critères d'admission prioritaire concernent :

- La commune de résidence
- Le type de famille (monoparentale/biparentale)
- La situation professionnelle du/des parents
- Les revenus de la famille
- La présence d'un enfant déjà gardé dans la structure

Les structures *non conventionnées*, quant à elles, n'appliquent pas ce type de critères d'admission prioritaire : c'est uniquement la position sur la liste d'attente, si elle existe, qui constitue une règle de priorité.

Dans la mesure où les règles de priorité ne sont pas les mêmes dans le secteur *conventionné* et dans le secteur *non conventionné*, les questions ont été adaptées à la catégorie de structures d'accueil enquêtée. En outre, compte tenu du fait que l'accueil des enfants dans les structures collectives est généralement organisé par groupes d'âge différents, les questions ont été posées pour les différents groupes d'âge accueillis dans les structures.

¹⁰ Le lecteur intéressé peut se reporter aux annexes 2 et 3 pour davantage de précisions quant à la méthode mise en œuvre ici.

Encadré 6. Le calcul des scores de disponibilité locale des modes de garde collectifs *conventionnés* et *non conventionnés*

Soient $t = 1, \dots, T$ types de familles, définis au regard des critères d'admission prioritaires en vigueur dans les structures collectives *conventionnées* et $j = 1, \dots, J$ structures collectives *conventionnées*. Le score de disponibilité locale des modes de garde collectifs *conventionnés* est calculé comme la somme pondérée des chances d'obtenir une place dans chaque structure *conventionnée*, c'est-à-dire :

$$S_{it} = \frac{1}{J} \sum_{j=1}^J f(d_{ij}) \times p_{ij}$$

où p_{ij} est la probabilité que la famille i de type t obtienne une place dans la structure conventionnée j et $f(d_{ij})$ est la fonction de pondération, avec d_{ij} la distance entre le domicile de la famille i de type t et la structure j . La fonction de pondération a été choisie de façon à accorder un poids plus important aux structures d'accueil situées à proximité du domicile des familles. Plus le score est élevé, plus les chances d'obtenir une place dans une structure collective sont importantes.

Pour l'analyse, le score a été scindé en cinq catégories :

- $S_{it} \leq 0.1$: les chances la famille i de type t d'obtenir une place sont **très faibles**
- $S_{it} = [0.1-0.3[$: les chances sont **faibles**
- $S_{it} = [0.3-0.5[$: les chances sont **moyennes**
- $S_{it} = [0.5-0.8[$: les chances sont **élevées**
- $S_{it} \geq 0.8$: les chances sont **très élevées**

Le score individuel de disponibilité locale des modes de garde collectifs *non conventionnés* est calculé selon le même principe.

Pour les familles dont l'enfant a le même âge¹¹, **la disponibilité locale des structures collectives conventionnées varie peu selon leurs caractéristiques en termes de règles de priorité.** En d'autres termes, pour les familles dont l'enfant a le même âge et qui résident dans la même commune, quelles que soient leurs caractéristiques au regard des règles de priorité, c'est-à-dire biactives à temps complet ou non, à bas revenus, à revenus intermédiaires ou à revenus élevés, les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont peu différentes.

En revanche, pour une même catégorie de famille en termes de règles de priorité, **la disponibilité locale varie de façon relativement importante selon l'âge de l'enfant.** En l'occurrence, les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont en moyennes plus faibles pour les enfants âgés de moins d'un an que pour les enfants âgés de un à trois ans.

Pour les enfants âgés de moins d'un an, les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont très faibles dans la quasi-totalité des communes ; dans les autres communes, elles sont faibles, voir moyennes, mais jamais élevées.

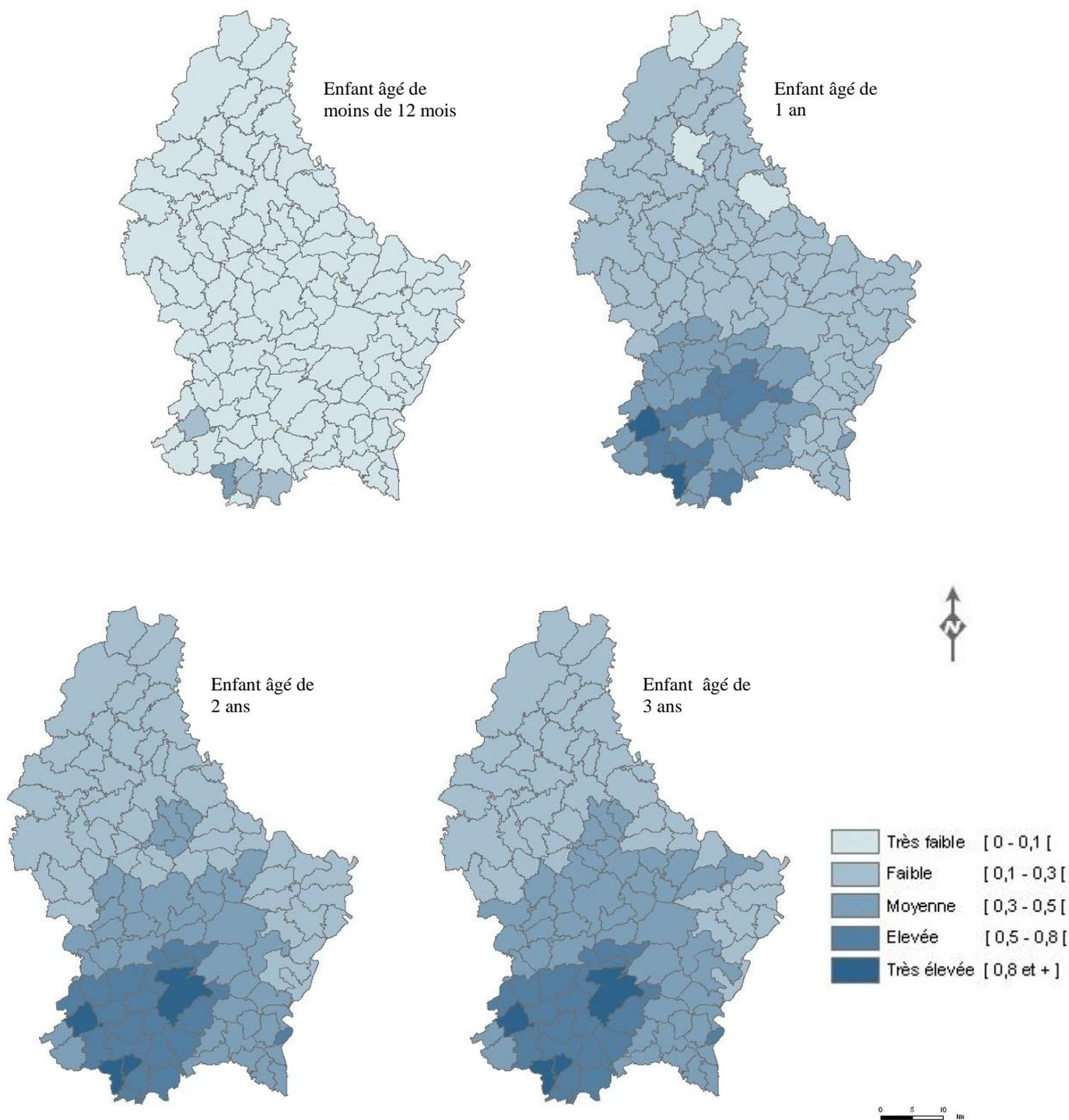
Pour les enfants âgés de un à trois ans, on observe que les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont élevées, voire très élevées, à Luxembourg-ville, Bascharage et, selon la configuration familiale en termes de règles de priorité, à Esh-sur-Alzette ; elles sont élevées à moyennes dans les communes périphériques de la capitale et elles sont faibles à très faibles dans le Nord. Ce résultat est particulièrement intéressant si on le met en relation avec les faibles taux d'équipements des structures *conventionnées* des communes de Luxembourg-ville, Bascharage et Esh-sur-Alzette (inférieurs à 10% comme indiqué précédemment sur la Carte 1) : il souligne l'intérêt de l'approche en termes de disponibilité locale des modes de garde collectifs comme source d'informations complémentaires aux taux locaux d'équipements.

A l'instar du secteur *conventionné*, la disponibilité locale des structures *non conventionnées* varie de façon relativement importante selon l'âge de l'enfant. En l'occurrence, pour les familles ayant un enfant âgé de moins d'un an, les chances d'obtenir une place sont très faibles dans la quasi-totalité des communes. Pour les autres

¹¹ Les résultats présentés ici concernent les familles biparentales ayant un seul enfant non scolarisé (ces familles constituent l'essentiel de la population d'analyse).

enfants, âgés de un à trois ans, les chances d'obtenir une place sont élevées et très élevées dans les communes du Sud, à Luxembourg-ville et dans sa périphérie ; elles sont moyennes à faibles dans le reste du pays.

Carte 2. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles biactives à temps complet à bas revenus, selon l'âge de l'enfant



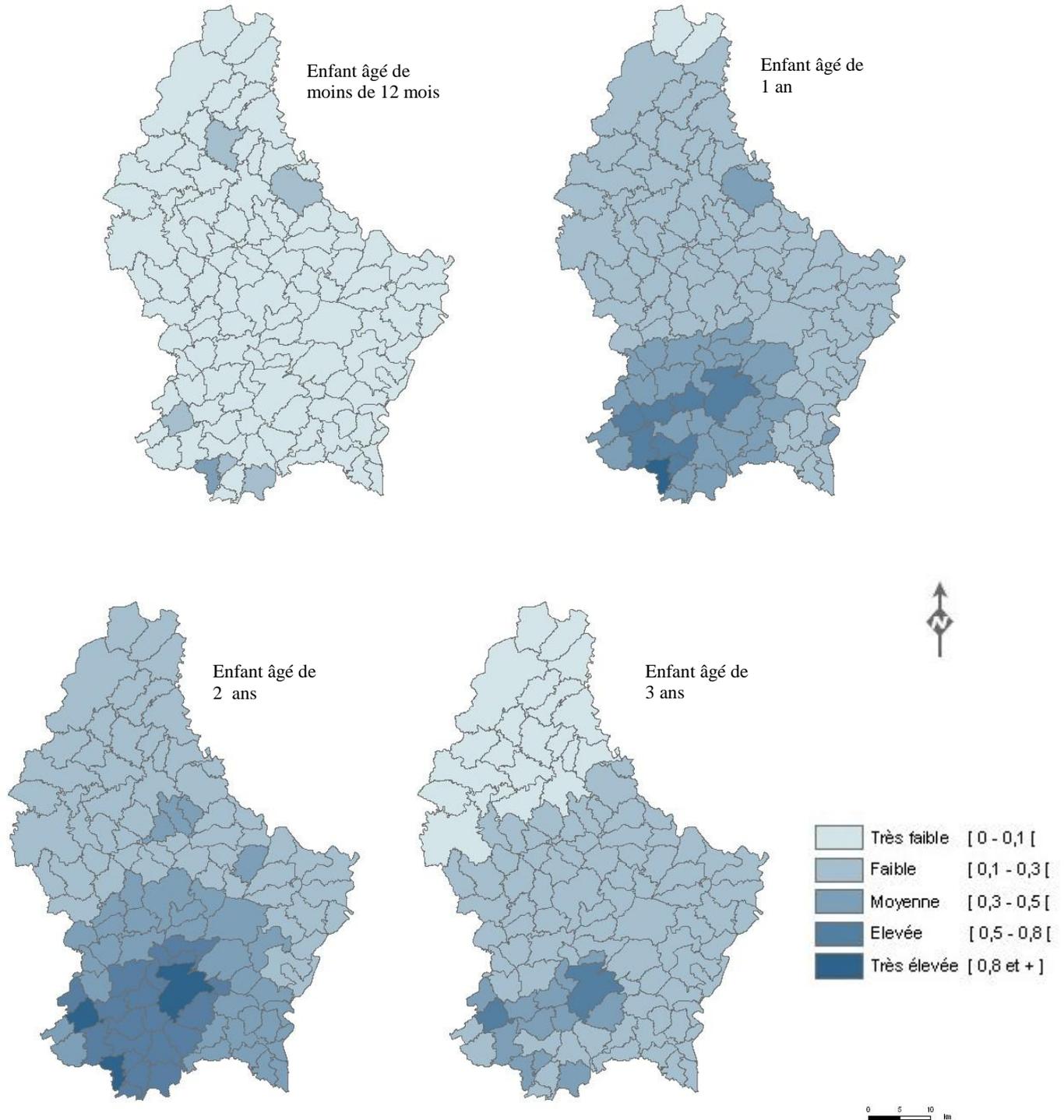
Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006

Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006

Auteur : M. Schneider, 2008

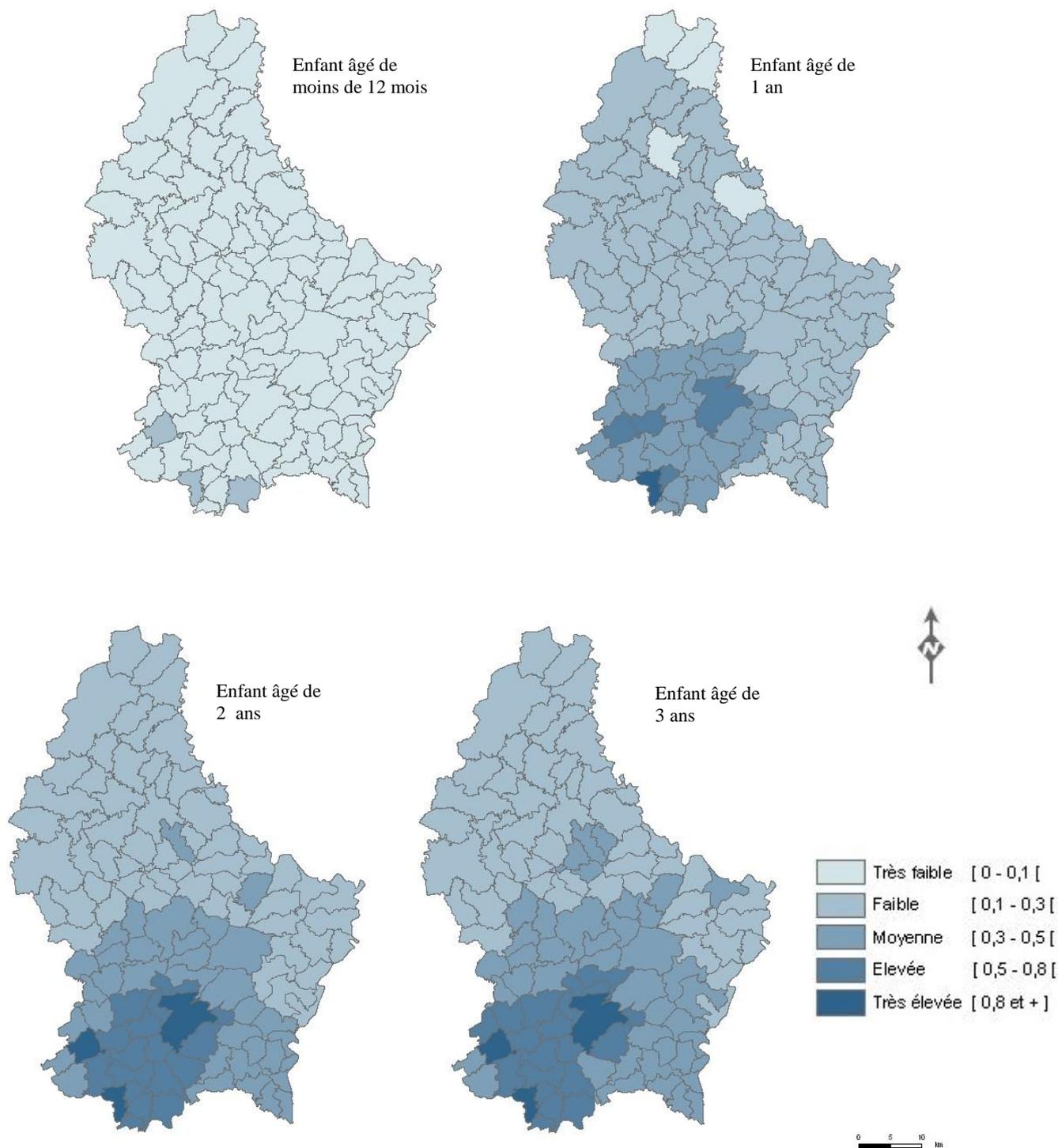
Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 3. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles biactives à temps complet à revenus intermédiaires, selon l'âge de l'enfant



Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006
 Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006
 Auteur : M. Schneider, 2008
 Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 4. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles biactives à temps complet à revenus élevés, selon l'âge de l'enfant



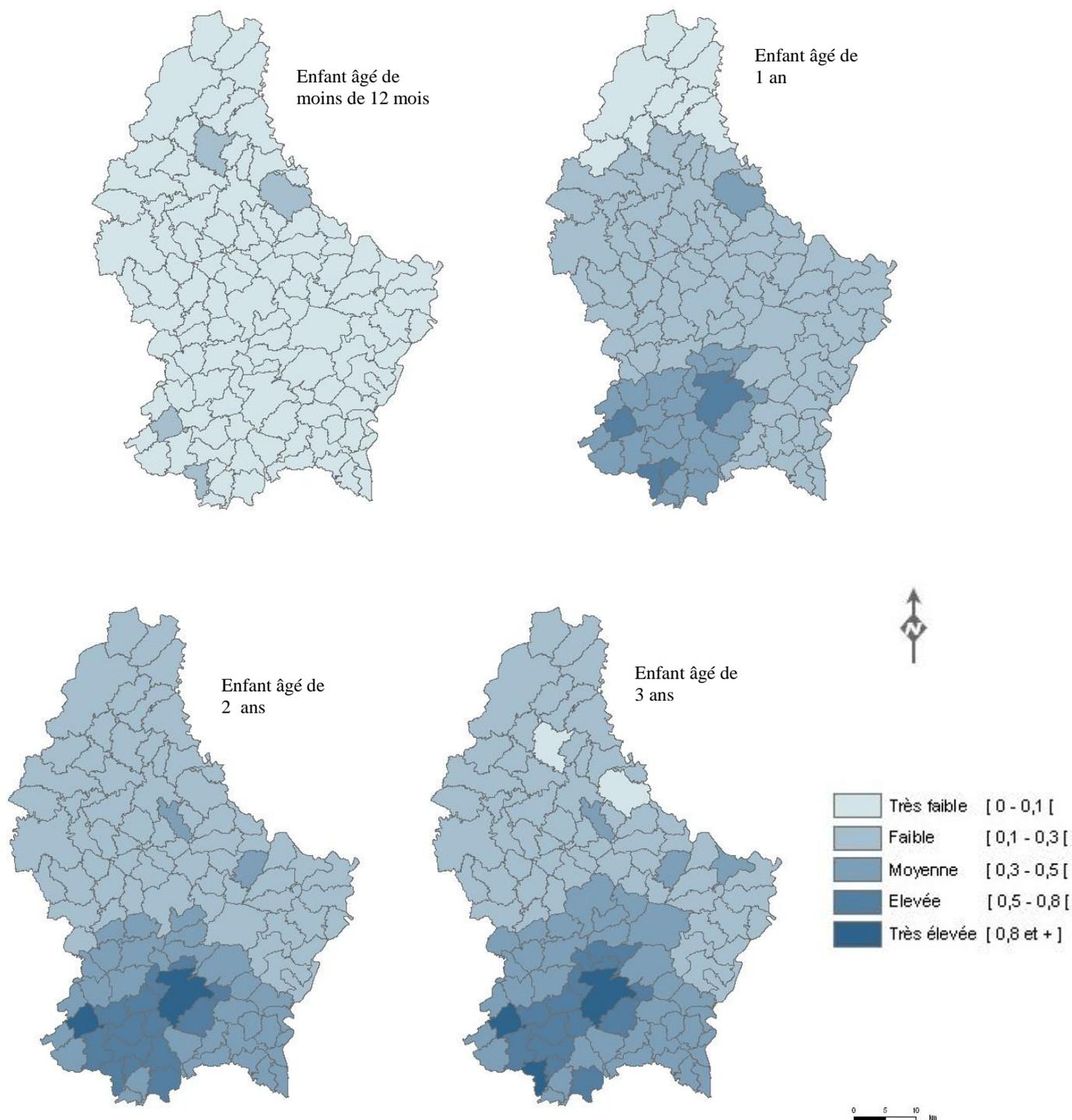
Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006

Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006

Auteur : M. Schneider, 2008

Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 5. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles à bas revenus dans une situation autre que la biactivité à temps complet, selon l'âge de l'enfant



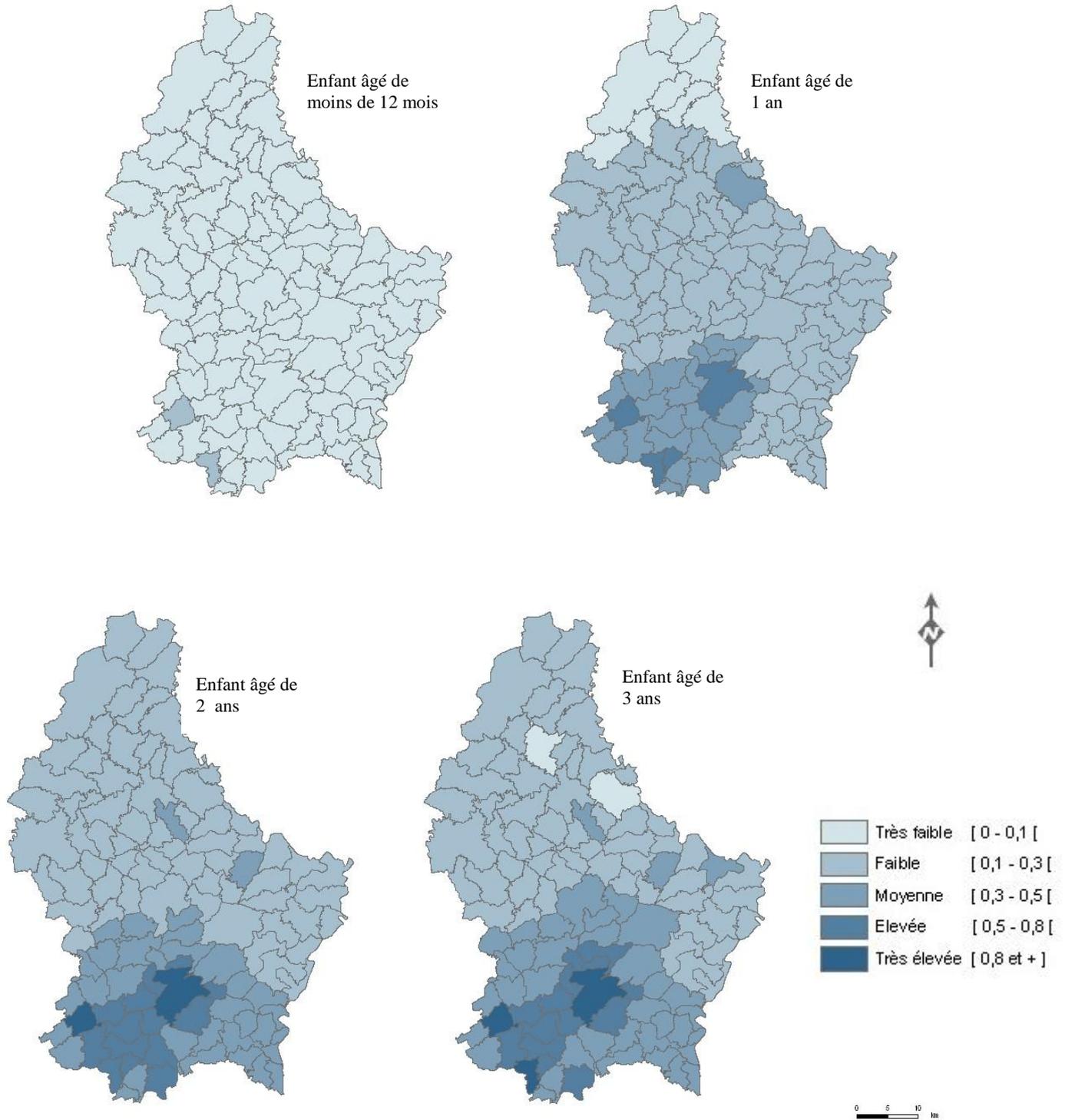
Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006

Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006

Auteur : M. Schneider, 2008

Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 6. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles à revenus intermédiaires dans une situation autre que la biactivité à temps complet, selon l'âge de l'enfant



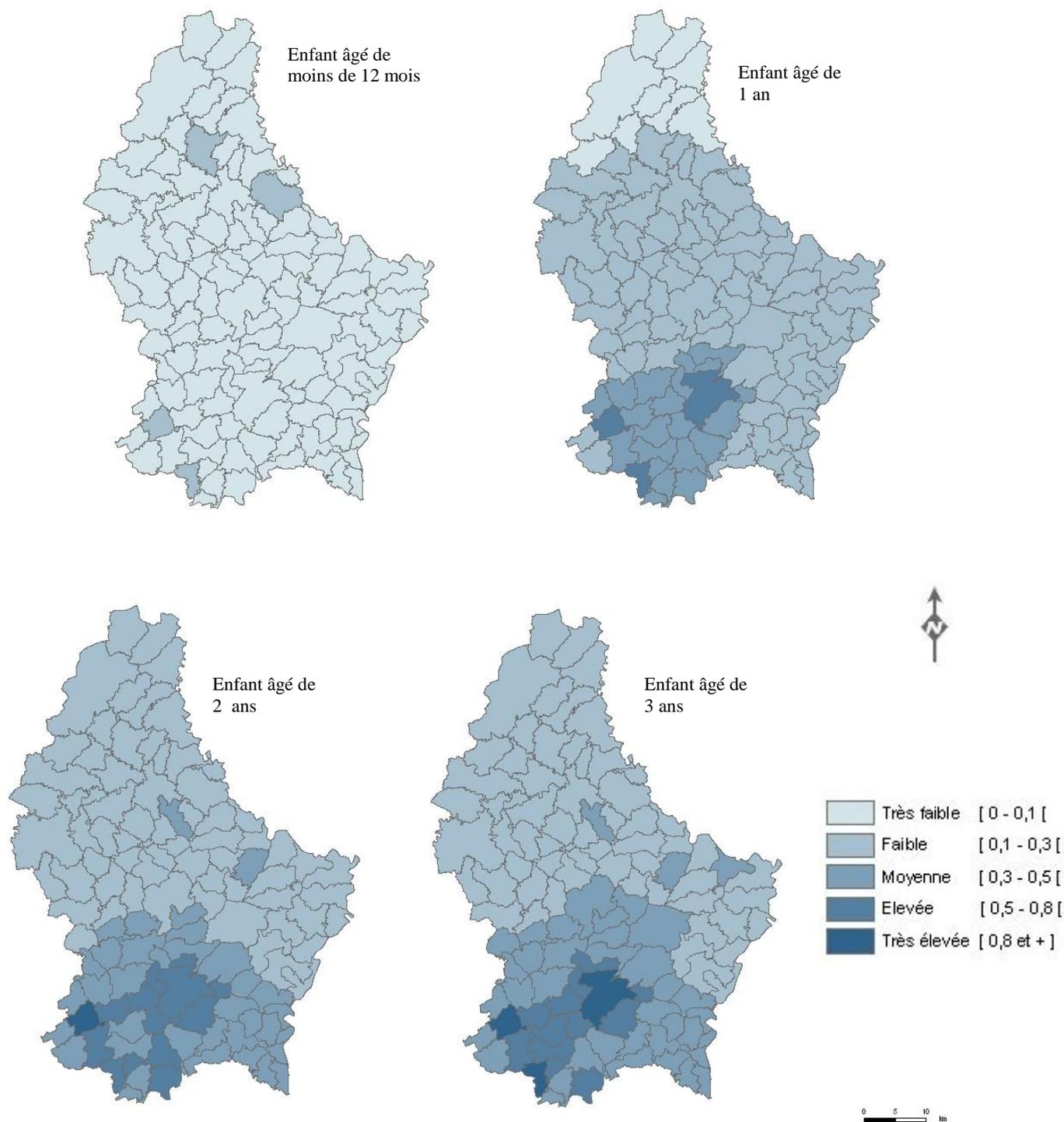
Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006

Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006

Auteur : M. Schneider, 2008

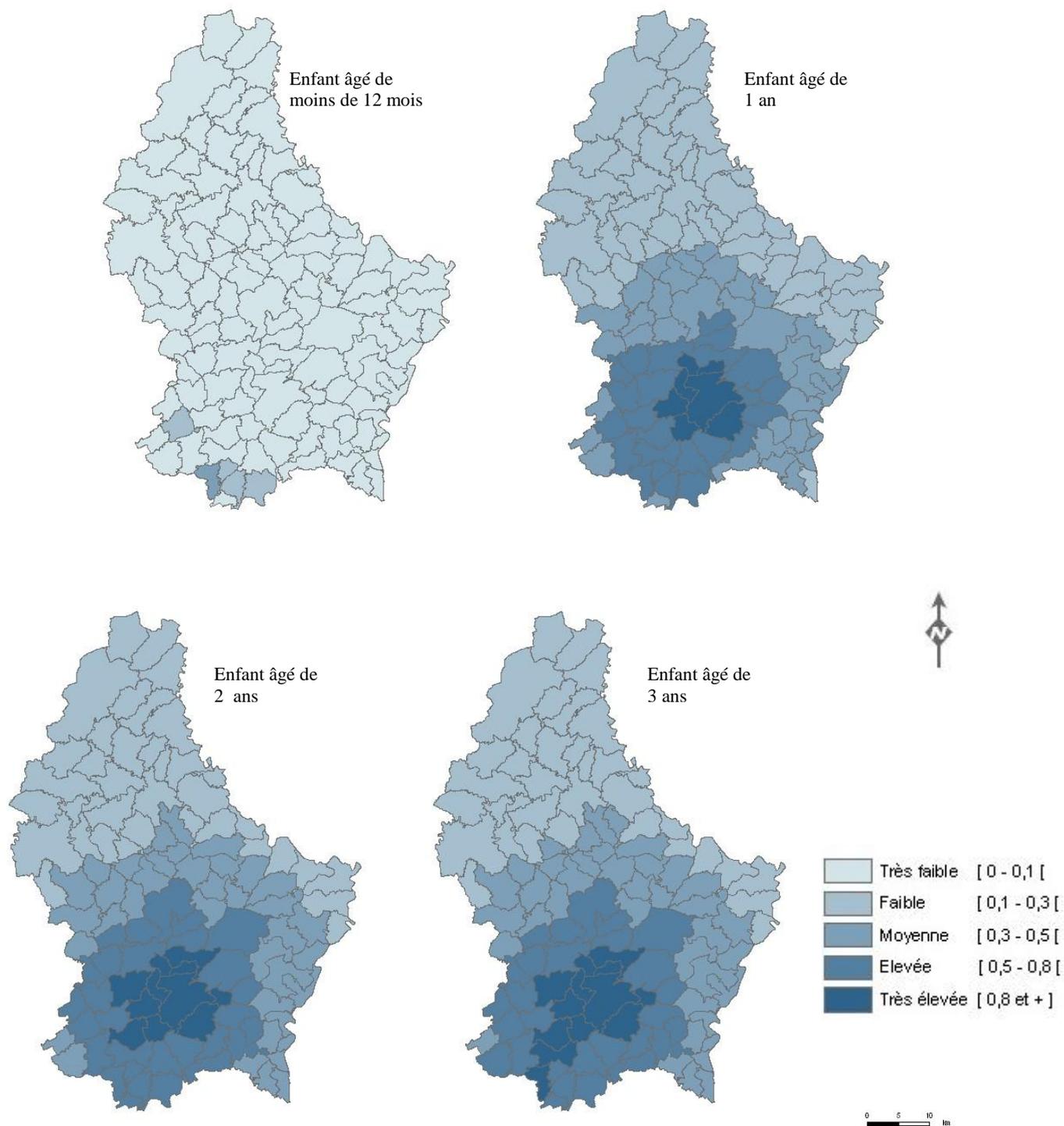
Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 7. Disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* pour les familles à revenus élevés dans une situation autre que la biactivité à temps complet, selon l'âge de l'enfant



Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006
 Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006
 Auteur : M. Schneider, 2008
 Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Carte 8. Disponibilité locale des structures collectives *non conventionnées* selon l'âge de l'enfant



Sources statistiques : CEPS/INSTEAD, 2006

Source cartographique : © ACT pour les limites administratives, 1997, modifiés par CEPS/INSTEAD, 2006

Auteur : M. Schneider, 2008

Logiciel : ArcGis 9.2 (ESRI)

Section 2. Emploi des mères de jeunes enfants et disponibilité locale des modes de garde collectifs

Selon les travaux théoriques relatifs à l'emploi des mères, l'offre de travail de celles-ci et le choix d'un mode de garde d'enfants sont deux décisions liées : l'hypothèse est en effet que les enfants ont besoin d'être gardés pendant toute la durée où leur mère travaille. Dans ce cadre d'analyse, les femmes qui souhaitent confier leurs enfants à une structure collective et dont les chances de voir leur demande satisfaite sont faibles pourraient être amenées à se tourner vers d'autres solutions, parmi lesquelles le recours à une personne rémunérée en retour ou à un membre de l'entourage mais également la modification de leur offre de travail.

Dans quelle mesure cette relation est vérifiée ici ? Afin d'apporter des éléments de réponse à cette question, nous mettons en relation les chances qu'ont les mères de jeunes enfants d'obtenir une place dans une structure collective avec, d'une part, le mode de garde choisi et, d'autre part, leur situation d'emploi.

Mais, auparavant, le premier point présente, de façon succincte, les principales caractéristiques de la population de femmes vivant en couple et ayant au moins un enfant non scolarisé.

1. Description de la population d'analyse

Comme nous pouvions nous y attendre compte tenu de la définition de notre population d'analyse, les femmes étudiées ici sont jeunes (32 ans en moyenne). La grande majorité (85%) des femmes n'ont qu'un seul enfant non scolarisé. A l'instar de ce qui est observé dans la population totale résidant au Luxembourg, les femmes de nationalité étrangère composent une fraction importante (presque les deux tiers) de notre échantillon : en l'occurrence, la part des Portugaises et celle des femmes étrangères provenant d'un autre pays de l'UE-15 représentent respectivement 30% et 25%. Près d'un tiers (32%) des femmes ayant au moins un enfant non scolarisé sont peu ou pas diplômées.

En ce qui concerne la situation sur le marché du travail des femmes vivant en couple ayant au moins un enfant non scolarisé, 67% sont en emploi¹². Parmi celles-ci, 55% travaillent à temps partiel, c'est-à-dire moins de 40 heures par semaine.

Pour ce qui est des caractéristiques de leur compagnon, celui-ci est en moyenne âgé de 35 ans. La quasi-totalité occupe un emploi (97%). La proportion de femmes dont le conjoint en emploi est à temps partiel est marginal (2%). Sans surprise, compte tenu du lien qui existe entre les niveaux de qualification de chacun des membres d'un couple, la répartition des niveaux de qualification chez les conjoints est sensiblement la même que celle observée chez les femmes.

Enfin, le niveau de vie¹³ des femmes vivant en couple ayant au moins un enfant non scolarisé s'élève en moyenne à 2804 euros par mois.

¹² Les femmes en congé de maternité ou en congé parental à temps complet au moment de l'enquête sont ici considérées comme étant en non emploi.

¹³ Le concept de niveau de vie permet de comparer le revenu disponible de ménages de composition familiale différente. Ce niveau de vie est obtenu en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation recensé dans le ménage, qui tient compte à la fois du nombre de personnes présentes dans le ménage, et du fait que la vie commune permet de faire des économies d'échelle. Le premier adulte du ménage représente 1 unité de consommation, chaque adulte de 14 ans ou plus en représente 0,5, et chaque enfant de moins de 14 ans en représente 0,3.

Tableau 5. Caractéristiques des femmes vivant en couple ayant au moins un enfant non scolarisé

<i>Caractéristiques individuelles</i>	
Age moyen (en années)	31.9
<i>Nationalité</i>	
Luxembourgeoise	37%
Portugaise	30%
Autre U-E 15	25%
Autre nationalité	8%
<i>Niveau de diplôme</i>	
Aucun, primaire, secondaire inférieur	32%
Secondaire supérieur	30%
Post-secondaire	38%
<i>Statut d'occupation</i>	
En emploi	67%
Non emploi*	33%
<i>Durée de travail</i>	
Temps complet	45%
Temps partiel**	55%
<i>Caractéristiques familiales</i>	
Niveau de vie moyen (en euros/mois)	2804
Age moyen du conjoint (en années)	34.7
<i>Statut d'occupation du conjoint</i>	
Emploi	97%
Non emploi	3%
<i>Durée de travail du conjoint</i>	
Temps complet	98%
Temps partiel	2%
<i>Niveau de diplôme du conjoint</i>	
Aucun, primaire, secondaire inférieur	33%
Secondaire supérieur	32%
Post-secondaire	35%
<i>Nombre d'enfants non scolarisés</i>	
Un seul enfant	85%
Deux enfants	15%

* Il s'agit des femmes qui ne travaillaient pas au moment de l'enquête, y compris celles en congé de maternité ou en congé parental à temps complet.

** Sont considérées comme étant des temps partiel toutes les durées de travail inférieures à 40 heures par semaine.

Note de lecture : parmi les femmes en couple ayant au moins un enfant non scolarisé, 38% sont diplômées du post-secondaire.

Source: EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

2. Le lien entre l'emploi des mères de jeunes enfants et la garde d'enfants

Comme l'a souligné la littérature économique relative à l'offre de travail des femmes, le comportement d'emploi des mères et le recours à un mode de garde non parental sont deux décisions liées. Cette relation est ici vérifiée. On observe en effet que :

- le taux de recours à un mode de garde non parental est nettement supérieur chez les femmes en emploi, à temps complet ou à temps partiel, que chez les autres femmes (cf. Tableau 6).

Ainsi, parmi les femmes ayant un seul enfant non scolarisé, plus des trois quarts de celles qui travaillent, à temps complet ou à temps partiel (respectivement 85% et 82%), recourent à un mode de garde non parental, contre 31% de celles qui ne travaillent pas. Chez les mères de plusieurs enfants non scolarisés, 78% celles qui travaillent confient au moins l'un de leurs enfants à un mode de garde non parental, contre 25% de celles qui ne travaillent pas.

- La durée pendant laquelle les enfants sont gardés est d'autant plus importante que la durée de travail de la mère est élevée (cf. Tableau 7).

Pour les mères qui confient leur unique enfant non scolarisé à un mode de garde extérieur, la durée hebdomadaire de garde s'élève en moyenne à 33 heures chez celles qui sont en emploi à temps complet, 23 heures chez celles en emploi à temps partiel et 10 heures chez celles qui ne travaillent pas. Pour les femmes ayant plusieurs enfants non scolarisés, la durée pendant laquelle leurs enfants sont confiés à un mode de garde extérieur est en moyenne quatre fois plus élevée pour celles qui travaillent que pour celles qui ne travaillent pas.

Tableau 6. Taux de recours à un mode de garde non parental selon la situation d'emploi des femmes en couple et le nombre d'enfants non scolarisés

Situation d'emploi	Femmes ayant un seul enfant non scolarisé	Femmes ayant plusieurs enfants non scolarisés*
En emploi à temps complet	85%	} 78%
En emploi à temps partiel	82%	
En non emploi	31%	25%

* les statistiques n'ont pas été détaillées selon la durée de travail faute d'effectifs suffisants

Note : pour les femmes ayant plusieurs enfants, le recours à un mode de garde parental est défini comme le fait d'utiliser un mode de garde non parental pour au moins l'un des enfants

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

Tableau 7. Durée hebdomadaire de garde d'enfants

Situation d'emploi	Femmes ayant un seul enfant non scolarisé	Femmes ayant plusieurs enfants non scolarisés*
En emploi à temps complet	33 heures	} 26.5 heures**
En emploi à temps partiel	23 heures	
En non emploi	10 heures	6.5 heures**

Note : il s'agit de la durée passée dans le mode de garde principal, défini comme celui où l'enfant passe le plus du temps au cours d'une semaine type de l'année. Pour les femmes ayant plusieurs enfants non scolarisés, il s'agit de la durée hebdomadaire de garde de chacun des enfants.

* les statistiques n'ont pas été détaillées selon la durée de travail faute d'effectifs suffisants

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

Etant donnée la relation observée entre la situation d'emploi des mères de jeunes enfants et le recours à un mode de garde non parental, on peut se demander si la disponibilité locale des modes de garde collectifs est en mesure de jouer un rôle dans le comportement d'emploi des mères. En effet, lorsque les chances d'obtenir une place dans une structure collective sont faibles, voire très faibles, les femmes qui désirent confier leurs enfants à une structure collective pourrait être contraintes de trouver d'autres solutions, dont une modification de leur situation d'emploi.

Afin de déterminer dans quelle mesure cette hypothèse est ici vérifiée, nous commençons par examiner la relation entre la disponibilité locale des structures collectives et le choix du mode de garde d'enfants. Plus précisément, est-ce que les mères dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective sont faibles, voire très faibles, font davantage appel que les autres aux modes de garde non collectifs, dont notamment la garde parentale ? Au contraire, est-ce que des chances élevées ou très élevées d'obtenir une place dans une structure collective sont associées à un recours plus important aux modes de garde collectifs ?

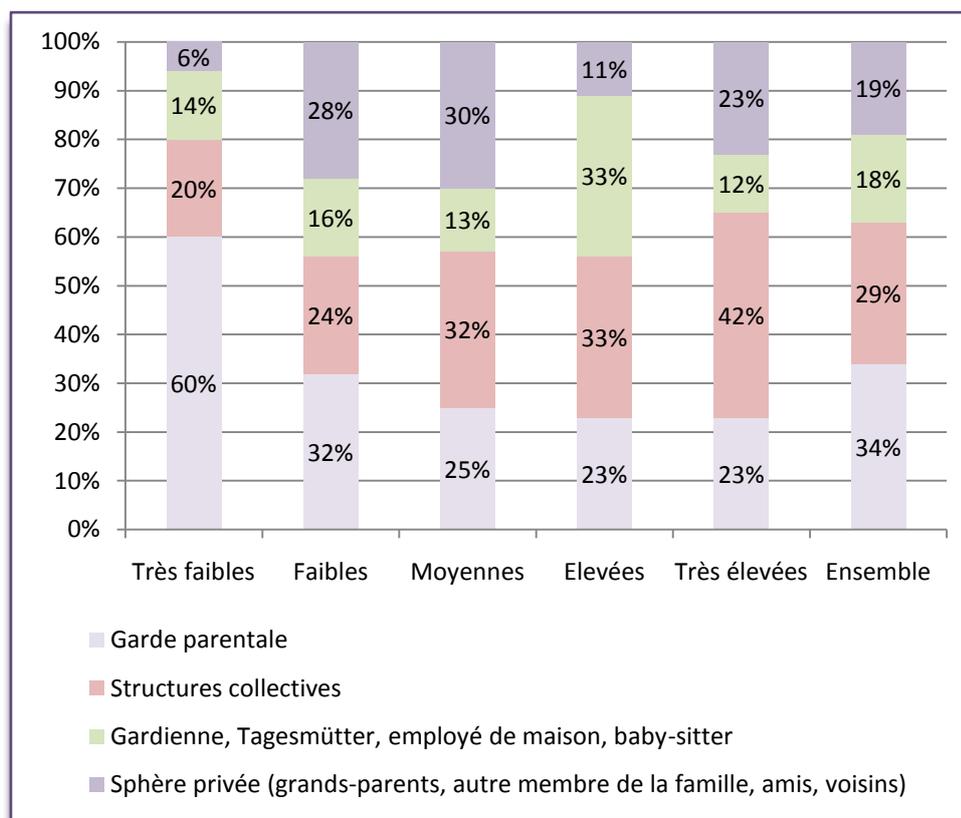
3. Choix du mode de garde et disponibilité locale des modes de garde collectifs

Les résultats de la comparaison du mode de garde utilisé selon le score de disponibilité locale des modes de garde collectifs, *conventionnés* ou *non*, sont conformes aux résultats escomptés.

En l'occurrence, pour les femmes en couple ayant un seul enfant non scolarisé, celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont très faibles sont proportionnellement plus nombreuses à s'occuper elles-mêmes, avec leur conjoint, de leurs enfants que les autres femmes : 60 % contre 32% de celles dont les chances sont faibles et 25% à 23% de celles dont les chances sont moyennes, élevées ou très élevées (cf. Graphique 3). C'est également ce que l'on constate lorsque l'on compare le mode de garde utilisé selon les chances d'obtenir une place dans une structure *non conventionnée*.

Le taux de recours à un mode de garde collectif est d'autant plus important que les chances d'obtenir une place dans une structure collective, *conventionnées* ou *non*, sont élevées ou très élevées. Par exemple, chez les femmes dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont très élevées, le taux de recours à un mode de garde collectif représente le double de celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective sont faibles ou très faibles (42% contre 20% et 24%).

Graphique 3. Mode de garde principal de l'enfant selon les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* – Cas des femmes ayant un seul enfant non scolarisé



Le mode de garde principal est défini comme étant celui où l'enfant passe le plus du temps au cours d'une semaine.

Très faibles ≤ 0.1 , Faibles = $[0.1-0.3[$, Moyennes = $[0.3-0.5[$, Elevées = $[0.5-0.7[$, Très élevées ≥ 0.8

Note de lecture : parmi les femmes dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective conventionnée sont très faibles, 6% confient leur enfant à la sphère privée.

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC et enquête *Structures collectives de garde d'enfants du G-D de Luxembourg -2007*

Pour ce qui est des femmes avec deux enfants non scolarisés, les effectifs dans ce groupe ne nous autorisent pas à présenter les statistiques détaillées selon les modes de garde utilisés. On peut néanmoins indiquer que les chances d'obtenir une place dans une structure collective, qu'elle soit *conventionnée* ou *non*, sont en moyenne inférieures pour celles qui s'occupent elles-mêmes, avec leur conjoint, de leurs enfants que pour les autres femmes : le score de disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* et *non conventionnées* s'élèvent en moyenne à 0.95 et 0.80 contre respectivement 1.85 et 1.57 pour les autres femmes.

Pour celles qui confient leurs deux enfants à un mode de garde collectif, leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, *conventionnée* ou *non*, sont en moyenne sensiblement supérieures à celles des femmes qui recourent à d'autres modes de garde pour leurs enfants. Pour les premières, le score de disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* est en effet 2.5 fois supérieur à celui des secondes (2.67 contre 0.98). Pour ce qui est du score de disponibilité locale des structures collectives *non conventionnées*, il est également nettement supérieur pour celles qui font garder leurs deux enfants dans une structure collective que pour les autres femmes (2.27 contre 0.83).

4. Emploi des mères de jeunes enfants et disponibilité locale des modes de garde collectifs

Les résultats précédents ont souligné, d'une part, un lien entre les choix d'offre de travail des mères et de mode de garde et, d'autre part, un lien entre le choix de mode de garde et les chances d'obtenir une place dans une structure collective. Il reste maintenant à déterminer si la situation d'emploi des mères de jeunes enfants et leurs chances d'obtenir une place pour leur enfant dans une structure collective sont dépendantes.

Plus précisément, hormis la relation qui existe entre la situation professionnelle des mères et les règles de priorité dans les structures *conventionnées*, existe-t-il un lien entre la situation d'emploi des femmes ayant de jeunes enfants et leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective ? Si oui,

- Est-ce que cette relation est conforme à l'hypothèse communément faite selon laquelle le fait d'avoir des chances élevées d'obtenir une place dans une structure collective est lié à la participation des femmes au marché du travail ?
- Est-ce que cette relation est la même pour toutes les femmes, indépendamment de certaines de leurs caractéristiques individuelles ?

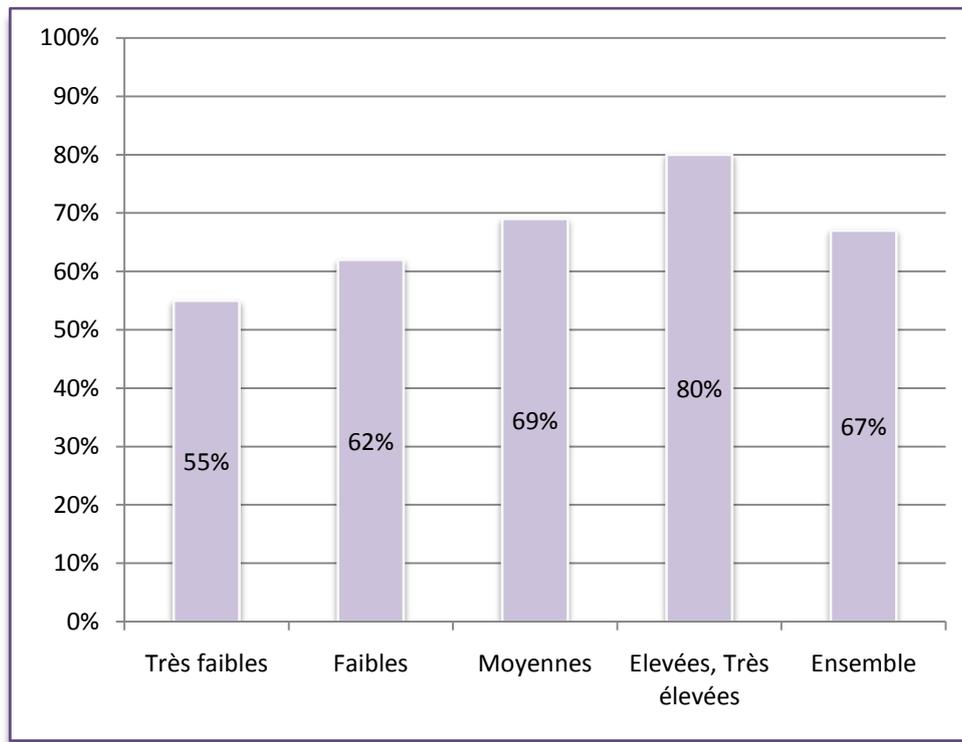
A) Une relation positive

Pour pouvoir mettre en évidence la relation entre la situation d'emploi des mères de jeunes enfants et leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, il ne nous semble pas possible d'utiliser le score de disponibilité locale des structures collectives *conventionnées*. En effet, le fait que les mères qui ont des chances élevées ou très élevées d'obtenir une place dans une structure *conventionnée* soient proportionnellement plus nombreuses à travailler que les autres femmes pourrait témoigner des conditions d'admission prioritaire qui leur sont en principe accordées dans ce secteur.

C'est pourquoi, afin de contourner ce problème et de déterminer si, en dehors du mécanisme des règles de priorité, il existe un lien entre la situation d'emploi des mères et leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, nous utilisons le score de disponibilité locale des structures collectives *non conventionnées*.

Les résultats de la comparaison de la situation d'emploi des femmes selon leur score de disponibilité locale des structures collectives *non conventionnées* viennent confirmer l'existence d'une relation positive entre l'emploi des mères et la disponibilité locale des modes de garde collectifs. En effet, la proportion de femmes en emploi est relativement plus importante parmi celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective *non conventionnée* sont élevées ou très élevées que parmi les autres femmes (80% contre 55% à 69% des autres femmes).

Graphique 4. Part des femmes en emploi selon leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective *non conventionnée*



Très faibles ≤ 0.1 , Faibles = $[0.1-0.3[$, Moyennes = $[0.3-0.5[$, Elevées = $[0.5-0.7[$, Très élevées ≥ 0.8

Note de lecture : parmi les femmes dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective conventionnée sont très faibles, 55% travaillent.

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC et enquête *Structures collectives de garde d'enfants du G-D de Luxembourg -2007*

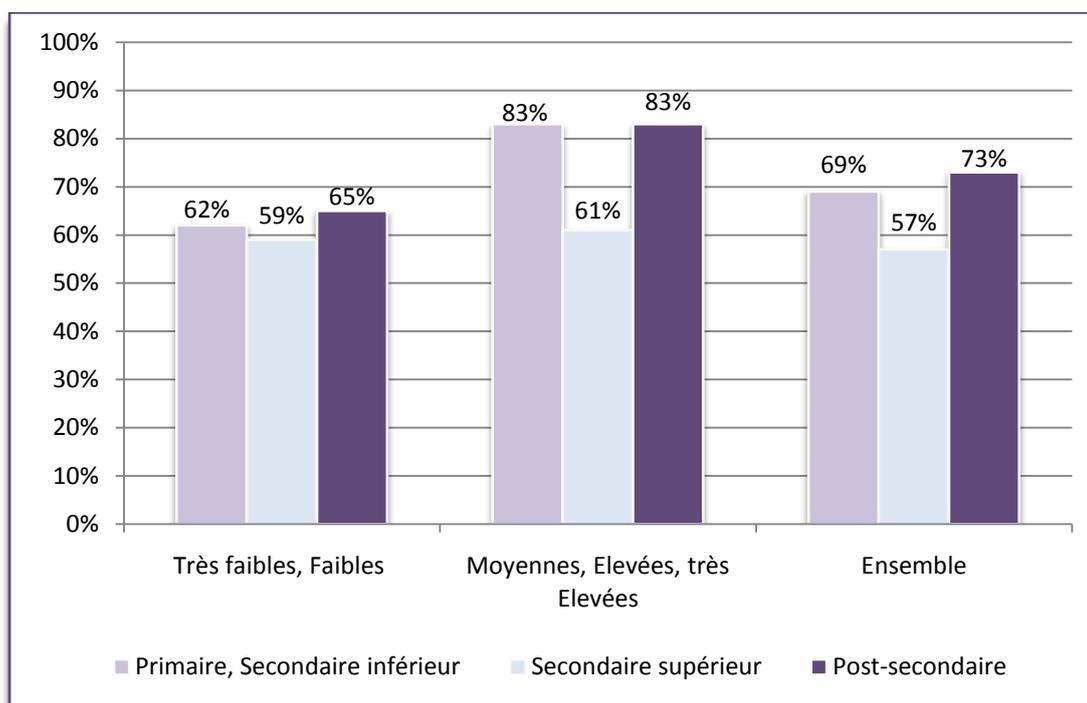
B) Des nuances une fois pris en compte le niveau d'études et la nationalité

Le lien, mis en évidence précédemment, entre la situation d'emploi des femmes et leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective est observé pour l'ensemble de la population des femmes vivant en couple et ayant au moins un enfant non scolarisé. Dans quelle mesure cette relation est vérifiée lorsque l'on tient compte de certaines caractéristiques individuelles des femmes ?

L'introduction du niveau d'études dans l'analyse révèle que la relation entre la situation d'emploi et les chances d'obtenir une place dans une structure collective n'est pas vérifiée pour les femmes ayant un niveau d'études intermédiaire, équivalent au secondaire supérieur. En l'occurrence, quelles que soit leurs chances d'obtenir une place

dans une structure collective, *conventionnée* ou *non*, ces femmes sont proportionnellement aussi nombreuses à travailler (cf. Graphique 5 et Graphique 6). En revanche, parmi les femmes qui se situent aux extrémités de l'échelle des niveaux d'études, la proportion de femmes en emploi est plus élevée pour celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective, *conventionnée* ou *non*, sont les plus importantes.

Graphique 5. Part des femmes en emploi selon leur niveau de qualification et selon leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée*

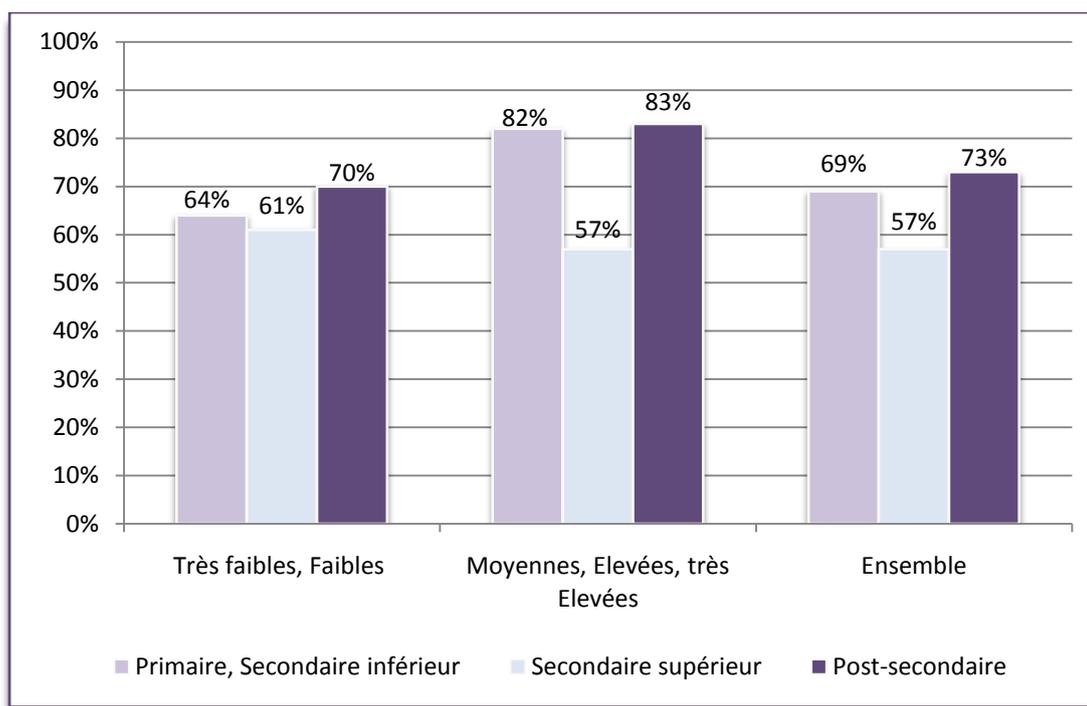


Très faibles ≤ 0.1 , Faibles = $[0.1-0.3[$, Moyennes = $[0.3-0.5[$, Elevées = $[0.5-0.7[$, Très élevées ≥ 0.8

Note de lecture : parmi les femmes diplômées du secondaire supérieur, celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont faibles ou très faibles sont 59% à travailler.

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

Graphique 6. Part des femmes en emploi selon leur niveau de qualification et selon leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective *non conventionnée*



Très faibles ≤ 0.1 , Faibles = $[0.1-0.3[$, Moyennes = $[0.3-0.5[$, Elevées = $[0.5-0.7[$, Très élevées ≥ 0.8

Note de lecture : parmi les femmes diplômées du secondaire supérieur, celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective *non conventionnée* sont faibles ou très faibles sont 61% à travailler.

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

La prise en compte de la nationalité fait apparaître que la relation entre la situation d'emploi des mères et leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, *conventionnée ou non*, est vérifiée pour toutes les femmes hormis les Luxembourgeoises.

En l'occurrence, pour ces dernières, leur situation d'emploi est indépendante de leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, *conventionnée ou non*. En d'autres termes, quelles que soient leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective, elles sont proportionnellement aussi nombreuses à travailler (69%).

Ce résultat pourrait s'expliquer par un effet de structure de la population. En effet, comme indiqué précédemment, pour les femmes ayant un niveau de diplôme intermédiaire, le fait de travailler ou non se révèle indépendant de leurs chances d'obtenir une place dans une structure collective : or c'est parmi les Luxembourgeoises que la proportion de femmes ayant un niveau de qualification intermédiaire est la plus

importante (36% contre 29% chez les Portugaises, 28% chez les étrangères d'un autre pays de l'UE-15 et 16% chez les autres étrangères).

CONCLUSION

Cette étude avait pour objectif, d'une part, de dresser un état des lieux de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil pour les enfants âgés de moins de 4 ans et, d'autre part, d'apporter des éléments d'informations quant à la question de la relation entre l'emploi des mères de jeunes enfants et la disponibilité locale des modes de garde collectifs.

Pour répondre à ces deux objectifs, une approche originale a été développée afin de mesurer le degré d'adéquation entre l'offre locale de modes de garde collectifs et les besoins de garde des familles. En l'occurrence, la mesure des contraintes que peut représenter, pour les mères de jeunes enfants, une pénurie de places dans les structures collectives situées à proximité de leur domicile ne se borne pas ici à la confrontation du nombre de places disponibles et du nombre d'enfants en âge d'être gardés dans la localité de résidence, confrontation sur laquelle s'appuient les travaux empiriques menés dans ce domaine, mais tient compte également des caractéristiques des familles au regard des règles de priorité en vigueur dans les structures collectives, de la structure de la population locale des demandeurs au regard de ces règles de priorité et de la proximité des structures collectives vis-à-vis du domicile des familles.

L'étude de la disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* a permis d'aboutir à deux principaux résultats. D'une part, les communes de Luxembourg-ville et les communes du Sud du pays sont en moyenne les mieux placées en termes de disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* : pour les familles résidant dans ces communes, les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* sont plus importantes que pour les autres familles. D'autre part, d'une commune à une autre, la disponibilité locale des structures collectives *conventionnées* varie peu selon les catégories de familles en termes de règles de priorité. En revanche, les chances d'obtenir une place dans une structure collective *conventionnée* varient de façon relativement importante selon l'âge des enfants : elles sont en moyenne plus faibles pour les enfants âgés de moins de un an. C'est également ce qui est observé dans les structures *non conventionnées*.

En ce qui concerne la relation entre la disponibilité locale des structures collectives et l'emploi des mères de jeunes enfants, les résultats obtenus semblent confirmer l'hypothèse communément faite dans la littérature selon laquelle une offre de modes de garde collectifs adaptée aux besoins de garde d'enfants joue un rôle positif sur le comportement d'emploi des mères. En l'occurrence, la proportion de femmes en emploi est relativement plus importante parmi celles dont les chances d'obtenir une place dans une structure collective sont les plus élevées.

Au vue de ces résultats, la poursuite de la politique d'accroissement des capacités d'accueil des structures collectives pour jeunes enfants menée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, associée aux projets de soutenir financièrement les familles qui désirent recourir à un mode de garde collectif, pourraient avoir, entre autres, une incidence positive sur le comportement d'emploi des mères de jeunes enfants.

Annexe 1 : Caractéristiques des structures collectives enquêtées

Age minima et maxima d'admission

Dans 90% des structures collectives enquêtées, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 3 mois. L'âge maximum d'admission s'élève en moyenne à 6 ans. Compte tenu de ce que les besoins des enfants, en termes d'encadrement et d'équipements, ne sont pas les mêmes selon leur âge, l'accueil des enfants est organisé par groupes d'âge dans la grande majorité des structures collectives¹⁴ (cf. Tableau 8). 80% des structures d'accueil comptent au plus 3 groupes d'âge.

Tableau 8. Nombre de groupes d'âge d'enfants

Nombre de groupes	Proportion	Proportion cumulée
1	14%	14%
2	36%	50%
3	30%	80%
4	15%	95%
5	5%	100%
Ensemble	100%	-

Note de lecture : 36% des structures collectives accueillent les enfants dans deux groupes d'âge différents ; elles sont 30% à être organisées autour de trois groupes d'âge.

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

D'une structure à une autre, la définition des groupes d'âge n'est pas identique, ce qui a rendu difficile la présentation de statistiques par tranche d'âge. On peut toutefois indiquer que, en moyenne, le premier groupe accueille les enfants à partir de 3 mois et

¹⁴ Les structures qui ne comptent qu'un seul groupe d'âge accueillent des enfants âgés en moyenne d'au moins 1,5 an et de 5 ans au plus.

jusque 22 mois ; le deuxième groupe est en moyenne composé par les enfants âgés de 22 mois à 3,5 ans ; le troisième groupe accueille les enfants âgés en moyenne de 3.5 ans à 5.5 ans (cf. Tableau 9).

Tableau 9. Définition des groupes d'âge : âges moyens minima et maxima

Groupes	Tranche d'âge	
	A partir de :	Jusqu'à :
1	3 mois [0-3 ans]	22 mois [7 mois-6 ans]
2	22 mois [7mois-6 ans]	3.5 ans [10 mois-12 ans]
3	3.5 ans [10 mois-9 ans]	5,5 ans [1.5-12 ans]
4	4 ans [1,5-8 ans]	7 ans [2.5-12 ans]
5	5 ans [2-10 ans]	8 ans [4-12 ans]
Ensemble	3 mois [0-3 mois]	6 ans [2-12 ans]

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Le personnel éducatif et les capacités d'accueil à temps complet

En moyenne, ce sont huit employés par structure qui sont chargés de s'occuper des enfants (cf. Tableau 10). Ce nombre moyen est plus élevé dans le secteur conventionné (9 contre 7).

Tableau 10. Nombre moyen d'employés chargés des enfants par structure

Structures Conventionnées	Structures non conventionnées	Ensemble
9 [2-17]	7 [3-25]	8 [2-25]

Note : entre crochets les minima et les maxima observés.

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Cette différence est à mettre en relation avec les capacités d'accueil moyennes du secteur *conventionné*, qui sont plus élevées que celles du secteur *non conventionné* : les structures collectives *conventionnées* comptent en moyenne 39 places à temps complet contre 31.5 pour les structures *non conventionnées*.

Si l'on rapporte le nombre de places à temps complet et le nombre de personnes chargées de s'occuper des enfants au sein d'une structure afin d'obtenir un taux d'encadrement, on constate que ce taux est identique (environ 4 enfants à temps complet par employé) dans les structures *conventionnées* et dans les structures *non conventionnées* (cf. Tableau 11).

Tableau 11. Taux d'encadrement moyen par structure

Structures Conventionnées	Structures non conventionnées	Ensemble
4.43 [2-12]	4.25 [1.8-8.75]	4.34 [1.8-12]

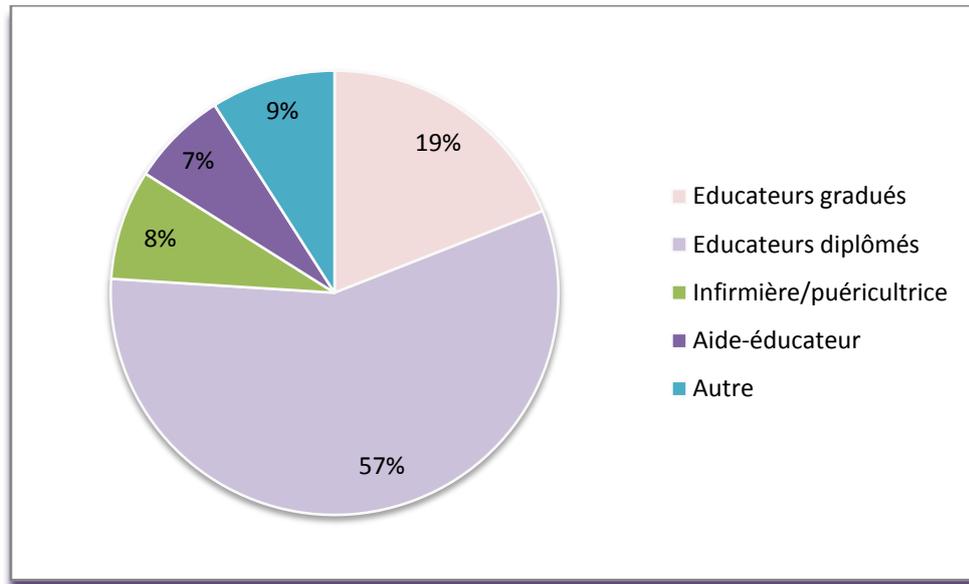
Note : entre crochets les minima et les maxima observés.

Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

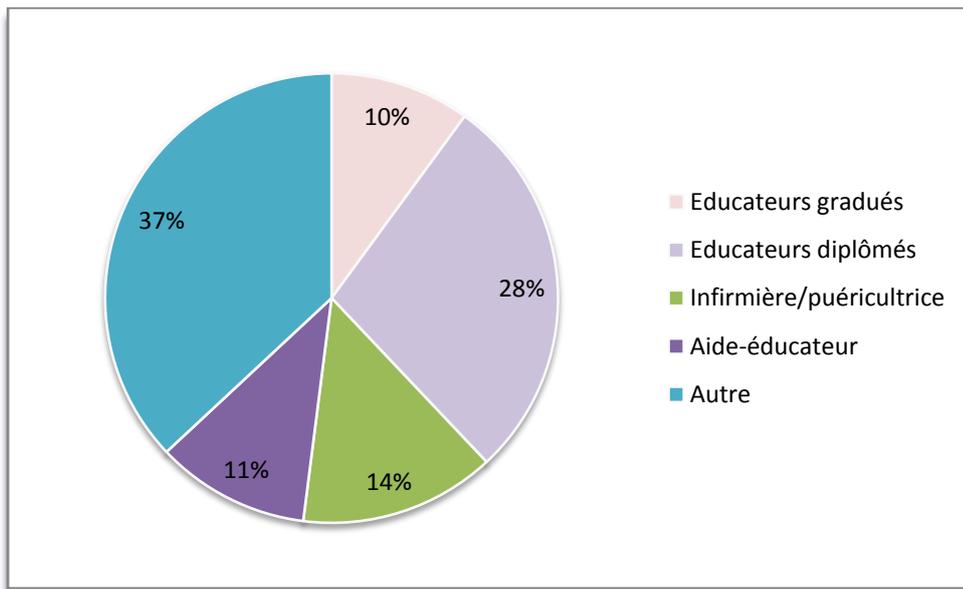
Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Ce qui différencie nettement les deux secteurs, c'est le niveau de qualification du personnel en charge des enfants. Le secteur *conventionné* se distingue en effet du secteur *non conventionné* par une proportion moyenne d'employés qualifiés sensiblement plus importante (cf. Graphique 7 et Graphique 8). On constate en effet que, dans les structures *conventionnées*, les éducateurs gradués et les éducateurs diplômés représentent en moyenne respectivement 19% et 57% de l'équipe chargée de s'occuper des enfants, contre seulement 9% et 28% en moyenne dans les structures *non conventionnées*.

Graphique 7. Répartition moyenne des employés par structure selon le niveau de diplôme/qualification- Secteur conventionné



Graphique 8. Répartition moyenne des employés par structure selon le niveau de diplôme/qualification- Secteur non conventionné



Champ : Structures d'accueil collectif de jeunes enfants (hors crèches d'entreprise)

Source : Enquête *Structures collectives d'accueil de jeunes enfants du G-D de Luxembourg*, 2007

Annexe 2 : La détermination des catégories de familles au regard des règles de priorité

Les caractéristiques familiales retenues au regard des conditions d'admission prioritaires

Pour déterminer les types de familles pris en compte dans notre analyse, nous nous appuyons sur les critères d'admission prioritaires des structures collectives.

Pour ce qui est des structures *conventionnées*, selon l'article 6 de la Convention pour crèches et Foyers de jour pour enfants, 2007, Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg,

« les critères et procédures d'admission sont définies comme suit :

L'enfant à besoins spéciaux dispose d'une priorité absolue au cas où aucun enfant à besoins spéciaux n'est à ce moment inscrit dans le groupe.

En dehors de ce critère, la situation professionnelle des parents ou tuteurs, leur situation familiale et leur revenu familial constituent les critères de base lors de la décision d'admettre un enfant sur une place vacante.

En règle générale, 70% des places peuvent être réservées aux enfants résidents de la commune ou des communes qui ont financé les infrastructures.

Les crèches conventionnées et les foyers de jours pour enfants conventionnés implantés sur le territoire de la Ville de Luxembourg ne tiennent pas de liste d'attente. Le service d'orientation conventionné géré par l'Entente des Foyers de jour asbl est chargé des inscriptions de la gestion de la liste d'attente de la commune. Les inscriptions d'enfants dans ces structures d'accueil se font de concert avec ce service. »

En se référant aux critères d'admission ainsi définis et en laissant de côté le cas particulier des enfants à besoins spéciaux, les critères d'admission dans les structures *conventionnées* sont relatifs aux caractéristiques suivantes :

- Commune de résidence
- Type de famille

- Situation d'activité professionnelle du/des parents
- Revenus de la famille

Pour ce qui est du type de famille et de la situation d'activité professionnelle du/des parents, les précisions données par M. Claude JANIZZI, responsable du Service des foyers de jour, ainsi que celles apportés par les responsables des structures d'accueil conventionnées rencontrés pendant la phase de démarrage du projet d'enquête, nous conduisent à distinguer les familles monoparentales, les familles biparentales où les deux parents travaillent à temps complet et les autres familles biparentales. En outre, ces entretiens avec les professionnels nous ont conduit à ajouter un critère d'admission prioritaire relatif aux enfants faisant partie d'une même fratrie parmi la liste des critères d'admission prioritaire énumérés ci-dessus.

A la différence des structures *conventionnées*, les structures *non conventionnées* n'appliquent pas de critères d'admission prioritaires. Pour celles-ci, nous supposons que l'allocation des places disponibles se fait selon la règle « *premier inscrit, premier servi* ». Ainsi, nous faisons l'hypothèse que c'est uniquement la position sur la liste d'inscription, si elle existe, qui constitue une condition d'admission prioritaire.

Au final, les caractéristiques retenues dans notre analyse pour définir les types de familles en termes de critères d'admission prioritaires sont résumées dans le Tableau 12.

Tableau 12. Les caractéristiques définissant les types de familles au regard des critères d'admission prioritaires

Caractéristiques familiales	Secteur conventionné	Secteur non conventionné (hors crèches d'entreprise)
Réside dans la commune d'implantation de la structure enquêtée	oui	non
Famille monoparentale	oui	non
Famille biparentale, les 2 parents travaillent à temps complet	oui	non
Autre type de famille biparentale	oui	non
Présence d'un enfant déjà gardé au sein de la structure	oui	non
Revenus ¹⁵ du ménage	oui	non
Bonne position sur la liste d'inscription/d'attente	non	oui

¹⁵ Il s'agit du revenu familial semi-net (1/12 du montant brut annuel-cotisations sociales).

La définition des types de familles au regard des critères d'admission prioritaires

Notre instrument de mesure des contraintes liées à l'offre locale en modes de garde d'enfants est fondé sur l'association des données collectées auprès des structures collectives –en l'occurrence, les réponses relatives aux chances d'obtenir une place, aux données du panel de ménages. Plus précisément, les réponses quant aux chances qu'ont différents types de familles d'obtenir une place sont affectées aux familles présentes dans le panel luxembourgeois de ménages. C'est pourquoi la définition des types de familles en regard des critères d'admission prioritaire ne peut être réalisée indépendamment des données disponibles. Nous confrontons ainsi les informations dont nous avons besoin avec les informations disponibles dans le panel luxembourgeois de ménages EU-SILC/PSELL 3.

A l'exception de la position sur la liste d'inscription et de la présence d'un enfant déjà gardé dans la structure collective enquêtée, les caractéristiques familiales en mesure de favoriser l'obtention d'une place dans une structure collective sont toutes des informations disponibles dans le panel EU-SILC/ PSELL 3, comme indiqué dans le Tableau 13.

Tableau 13. Disponibilité dans le panel luxembourgeois de ménages EU-SILC/ PSELL 3 des informations relatives aux caractéristiques familiales reconnues comme prioritaires

Caractéristiques favorisant l'obtention d'une place dans une structure collective	Disponibilité dans le panel
Commune de résidence	oui
Type de familles	oui
Revenus	oui
Statut d'activité et durée de travail du(des) parent(s)	oui
Présence d'un enfant déjà gardé dans la structure collective enquêtée	<i>proxy</i>
Position sur la liste d'attente	non

Pour ce qui est de la position sur la liste d'inscription, nous n'avons aucune information en état de constituer une variable *proxy*. En revanche, à défaut d'avoir l'information exacte sur le fait d'avoir déjà un enfant gardé dans une structure collective, nous utilisons comme variable *proxy* le mode de garde utilisé pour les enfants d'une même fratrie : ainsi, au sein d'une même famille comptant plusieurs enfants, nous utilisons les données relatives aux modes de garde de chacun des enfants afin de déterminer si l'un ou plusieurs de ces enfant(s) est(sont) déjà gardé(s) dans une structure collective.

Tableau 14. Répartition des femmes vivant en couple ayant au moins un enfant non scolarisé par catégorie de famille définie au regard des règles de priorités en vigueur dans les structures collectives conventionnées

Situation professionnelle des parents	Nombre d'enfants non scolarisés	Revenus	Proportion (en %)
Bi-activité à temps complet	1	Bas	1.20
	1	Moyens	12.26
	1	Hauts	10.05
Bi-activité à temps complet	2	Bas	/
	2	Moyens	1.31
	2	Hauts	3.38
Autre type de familles biparentales	1	Bas	13.00
	1	Moyens	31.29
	1	Hauts	16.84
Autre type de familles biparentales	2	Bas	3.59
	2	Moyens	3.87
	2	Hauts	3.20
Ensemble			100

/: cette catégorie ne comporte pas d'effectifs. Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où les couples biactifs à temps complet disposent de revenus qui les situent au dessus du seuil des bas revenus.

Source : EU-SILC/PSELL 3-2006, CEPS/INSTEAD, STATEC

Annexe 3 : Le calcul des scores de disponibilité locale des modes de garde collectifs

La présentation des calculs est ici réalisée pour les familles ayant un seul enfant non scolarisé¹⁶.

Le score de disponibilité locale des modes de garde collectifs conventionnés

Soient $t = 1, \dots, T$ types de familles, définis au regard des critères d'admission prioritaires en vigueur dans les structures *conventionnées*, et $j = 1, \dots, J$ structures collectives *conventionnées*.

Pour ces familles, les probabilités d'obtenir au moins une place dans chaque structure j peuvent être représentées sous la forme d'une matrice \mathbf{P} , où chaque ligne correspond à un type t de familles, chaque colonne correspond à une structure collective j et chaque élément à la probabilité de la famille t d'obtenir au moins une place dans j pour son enfant telle que:

$$\mathbf{P} = \begin{pmatrix} p_{11} & p_{12} & \cdots & p_{1J} \\ p_{21} & p_{22} & \cdots & p_{2J} \\ \vdots & \vdots & \ddots & \vdots \\ p_{T1} & p_{T2} & \cdots & p_{TJ} \end{pmatrix}$$

où p_{11} désigne la probabilité qu'une famille de type $t=1$ obtienne une place dans la structure $j=1$, p_{12} est la probabilité qu'une famille de type $t=1$ obtienne une place dans la structure $j=2$, etc.

Le score est calculé de façon à tenir compte de l'emplacement des structures au regard du domicile des parents. Pour cela, les structures collectives situées à proximité du lieu de résidence des familles sont pondérées plus fortement que les autres. Soient d_{ij} la distance entre le domicile de la famille i de type t et la structure collective j et $f(d_{ij})$ la fonction de pondération. Le choix des pondérations est guidé par les trois critères suivants :

¹⁶ La généralisation au cas des familles ayant plusieurs enfants est réalisée en effectuant le calcul du score à partir des probabilités qu'une famille obtienne une place pour chacun de ses enfants. L'hypothèse retenue est que pour les familles ayant plusieurs enfants, ce qui compte, c'est que chacun d'entre eux obtienne une place. Le calcul du score tient compte de ce que la probabilité qu'une famille obtienne une place pour l'un de ses enfants n'est pas indépendante de sa probabilité d'obtenir au moins une place pour un autre de son(ses) enfant(s).

- le poids d'une structure collective j située dans la même localité de résidence que celle de la famille i est égal à l'unité : $f(d_{ij}) = 1$ pour $d_{ij}=0$
- le poids d'une structure collective j est d'autant plus faible que la distance entre le domicile de la famille i et la structure j est élevée : $\partial f(d_{ij})/\partial d_{ij} < 0$
- une fois passée une certaine distance, les poids des structures collectives tendent à se rapprocher, indépendamment des chances d'obtenir une place dans ces structures : l'idée est qu'une fois cette distance seuil franchie, la distance prime sur les chances d'obtenir une place soient fortes ou faibles ; les familles ne prendront pas en compte les places disponibles trop éloignées de leur domicile et ce, même si elles ont de fortes chances d'obtenir une place pour leurs enfants. La fonction de pondération admet ainsi un minimum : $\partial^2 f(d_{ij})/\partial^2 d_{ij} < 0$

Sur l'intervalle $[0 ; +\infty[$, intervalle sur lequel sont définies les distances séparant le domicile des familles et les structures collectives, la fonction $f(d_{ij}) = 1/(1 + d_{ij})$ satisfait les critères énumérés ci-dessus.

Pour la famille i de type t , le score de disponibilité locale des modes de garde collectifs est alors défini de la façon suivante :

$$S_{it} = \frac{1}{J} \sum_{j=1}^J f(d_{ij}) \times p_{ij}$$

Dans la mesure où la somme pondérée des probabilités d'obtenir au moins une place est divisée par le nombre des structures collectives (J) et non par la somme des pondérations, le score S_{it} n'est pas borné à 1 ; il admet par contre une limite inférieure en 0.

Le score de disponibilité locale des modes de garde collectifs non conventionnés

Pour les structures *non conventionnées*, le score de disponibilité locale est calculé selon le même principe. La différence réside en ce que ici, dans la mesure où les structures *non conventionnées* n'appliquent pas de critères d'admission prioritaires portant sur les caractéristiques des familles, la probabilité d'obtenir au moins une place pour son enfant dans une structure donnée, compte tenu de son âge, est identique pour toutes les familles, quelles que soient leurs caractéristiques.

Soient $n = 1, \dots, N$, structures collectives *non conventionnées*. Les probabilités d'obtenir au moins une place dans chaque structure n sont maintenant représentées sous la forme d'un vecteur ligne \mathbf{V} , où chaque colonne correspond à une structure collective n et chaque élément à la probabilité d'une famille d'obtenir au moins une place dans n pour son enfant, tel que:

$$\mathbf{V} = (p_1 \quad p_2 \quad \dots \quad p_N)$$

où p_1 désigne la probabilité d'obtenir une place dans la structure $n=1$, p_2 est la probabilité d'obtenir une place dans la structure $n=2$, etc.

Pour une famille i , le score de disponibilité locale des modes de garde *non conventionné* est défini de la façon suivante :

$$S_i = \frac{1}{N} \sum_{n=1}^N f(d_{in}) \times p_n$$

où d_{in} désigne la distance entre le domicile de la famille i et la structure n et f est la fonction de pondération, définie précédemment lors de l'exposé du calcul du score de disponibilité locale des modes de garde *conventionnés*.

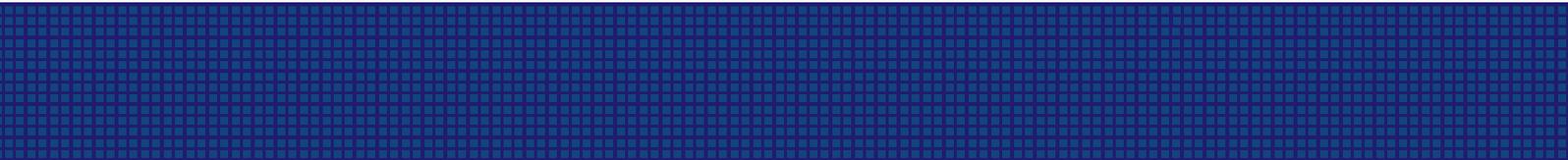
Références bibliographiques

LEJEALLE Blandine (2008). Evolution et place des femmes sur le marché du travail. CEPS/INSTEAD, *Population et Emploi* n° 30.

Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg (2008). *Rapport d'activité 2007*.

Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg (2007). *Convention pour crèches et foyers de jour pour enfants*.

Ministère de la Famille, G-D de Luxembourg (1998). *Rapport d'activité 1997*.



CEPS
I N S T E A D

B.P. 48
L-4501 Differdange
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu

